PROSPECTUS

MULTI UNITS FRANCE

MULTI UNITS FRANCE	PROSPECTUS SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

FORME DE L'OPCVM
SICAV de droit français constituée en France

DÉNOMINATION
MULTI UNITS FRANCE.

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE
La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

DATE DE PUBLICATION
Le présent prospectus a été publié le 11/10/2023.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Compartiment N°1: Amundi MSCI China A UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0011720911	Capitalisation	USD	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 1 000 000 EUR sur le marché primaire Néant sur le marché secondaire(1)	Euronext Paris, London Stock Exchange, Borsa Italiana, Six Swiss Exchange (Zurich),
Dist	FR0011720937	Capitalisation	USD	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 1 000 000 EUR sur le marché primaire Néant sur le marché secondaire(1)	N/A

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°2 : Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat vente (marché secondaire)	Place de cotation
Acc	FR0010869438	Capitalisation	CHF	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.	montant minimum en CHF équivalent à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire	Six Swiss Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée.

Compartiment N°3: Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation

Acc	FR0010869495	Capitalisation	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant	Euronext Paris, Deutsche Borse (Francfort), Six Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan)
I-USD	FR0010883157	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant Néant	N/A

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée.

Compartiment N°4 : Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF

Classes d'actions	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Acc	FR0010510800	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort), Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de Madrid, SIX Swiss Exchange, London Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°5 : Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF

Classes d'actions	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Dist	FR0010527275	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de Madrid, Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange
Acc	FR0014002CH1	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de Madrid, Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°6 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF

Code ISIN	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).**	**Places de cotation**
Acc	FR0010468983	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de Madrid, SIX Swiss Exchange (Zurich)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°7 : Amundi MSCI Europe II UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0010261198	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°8 : Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Dist	FR0010296061	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), SIX Swiss Exchange (Zurich), LSE (London)
Acc	FR0011363423	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)
Monthly Hedged to EUR – Acc	FR0012969624	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°9: Amundi MSCI World II UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0014003IY1	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1	Borsa Italiana
EUR Hedged Acc	FR0014003N93	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1	Euronext (Paris)
Dist	FR0010315770		EUR			

		Capitalisation et/ou Distribution		La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange, Six Swiss Exchange (Zurich)
EUR Hedged Dist	FR0011660927	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)
USD Hedged Dist	FR0011669845	Capitalisation et/ou Distribution	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Luxembourg Stock Exchange, London Stock Exchange
I – EUR	FR0013465804	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°10 : Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
EURAcc	FR0010429068	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange, Singapore Exchange, Six Swiss Exchange (Zurich), Luxembourg Stock Exchange
USD Acc	FR0010435297	Capitalisation	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	London Stock Exchange, Singapore Exchange, Six Swiss Exchange (Zurich), Luxembourg Stock Exchange
I – EUR	FR0013465796	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°11 : Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et**	**Places de cotation**

					d'achat/vente (marché secondaire)	
EUR Dist	FR0010245514	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange
JPY Dist	FR0010377028	Capitalisation et/ou Distribution	JPY	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Six Swiss Exchange (Zurich)
EUR Hedged Dist	FR0011475078	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris), Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan)
EUR Hedged Acc	FR0011871045	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°12 : Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0007054358	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Swiss Exchange (Zurich), Wiener Boerse (Vienne), LSE (London)
J-EUR	FR0011554260	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur mais plus particulièrement dédié aux investisseurs institutionnels	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
K-EUR	FR0011554286	Capitalisation et/ou distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur mais plus particulièrement dédié aux investisseurs institutionnels	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
USD HedgedDist	FR0012399749	Capitalisation et/ou distribution	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
GBP Hedged Dist	FR0012399756	Capitalisation et/ou distribution	GBP	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant

CHF Hedged Dist	FR0012399764	Capitalisation et/ou distribution	CHF	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
USD Hedged Acc	FR0012399806	Capitalisation	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	London Stock Exchange (London), Luxembourg Stock Exchange (Luxembourg)
GBP Hedged Acc	FR0012399772	Capitalisation	GBP	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	London Stock Exchange (London), Luxembourg Stock Exchange (Luxembourg)
CHFHedged Acc	FR0012399731	Capitalisation	CHF	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	SIX Swiss Exchange (Zurich)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°13 : Amundi MSCI India II UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
EUR Acc	FR0010361683	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire (1)	Deutsche Boerse (Francfort), Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan)
USD Acc	FR0010375766	Capitalisation	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire (1)	Six Swiss Exchange (Zurich), SGX Singapore Stock Exchange, Luxembourg Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°14 : Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF

Classe d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Dist	FR0010524777	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich)
Acc	FR0014002CG3	Capitalisation	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire	Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa

					Néant au marché secondaire[1]	Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT.
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

Toute demande d'explication peut être faite par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

ACTEURS

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DÉLÉGATION / SOCIETE DE GESTION

AMUNDI ASSET MANAGEMENT (ci-après le « **Délégataire de Gestion** » ou la « **Société de gestion** »).
Société par actions simplifiée.
Siège social : 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Rémunération

La Société de Gestion a établi une politique de rémunération en confirmité avec la réglementation en vigueur. Cette politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la société de gestion met en place un régime équilibré ou la rémunération des employés concernés et notamment basée sur les principes listés ci-dessous :

- La politique de rémunération de la société de gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le présent prospectus ou les autres documents constitutifs des fonds que la société de gestion gère ;
- La politique de rémunération à été adoptée par le conseil de surveillance de la société de gestion, lequel adopte et réexamine au moins une fois par an les principes généraux de ladite politique ;
- Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;
- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation au regard des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou des fonds concernés et au regard de leurs risques avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion lors de l'évaluation des performances individuelles, en tenant compte de critères financiers et non financiers ;
- Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ;
- Au delà d'un seuil, une part importante et dans tous les cas au moins égale à 50 % de toute la composante variable de la rémunération, consiste en une exposition à un indice dont les composants et règles de fonctionnement permettent d'assurer un alignement des intérêts des personnels concernés avec ceux des investisseurs ;
- Au delà d'un seuil, une part substantielle et dans tous les cas au moins égale à 40 %, de la composante variable de la rémunération, est reportée pendant une période appropriée ;
- La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des fonds et de la personne concernée.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet suivant : www.amundi.com.

DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

IDENTITÉ DU DÉPOSITAIRE

Le Dépositaire est Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « **Dépositaire** »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de des OPCVM et la garde des actifs de ces OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de chaque OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :
- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
    - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;

(b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant https://www.securities-services.societegenerale.com/fr/solutions/conservation-globale/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entrainer des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS ET DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION.
La tenue du passif et la centralisation des ordres de souscription et de rachat sont déléguées par AMUNDI ASSET MANAGEMENT à :
SOCIETE GENERALE.
Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris – FRANCE.
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres : 32 rue du champ de tir - 44000 Nantes - France

COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.
Société anonyme.
Siège social : 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine – FRANCE.
Signataire : Benjamin MOÏSE.

DÉLÉGATAIRES

AMUNDI ASSET MANAGEMENT déléguera la gestion administrative et comptable de la SICAV à:
Société Générale
Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris – FRANCE.

Les prestations fournies par Société Générale à AMUNDI ASSET MANAGEMENT consistent à lui apporter une assistance pour la gestion administrative et comptable de la SICAV, et plus particulièrement à effectuer le calcul de la valeur liquidative, à fournir les informations et les supports nécessaires à la réalisation des documents périodiques et des rapports annuels et à transmettre les statistiques Banque de France.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS TENEURS DE MARCHÉ
Les établissements financiers responsables d'assurer la tenue de marché des actions des compartiments de la SICAV (les "Teneurs de Marché") sont les suivants:

Société Générale - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Une liste actualisée des Teneurs de Marché de la SICAV est disponible sur le site internet www.amundi.com.

MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du conseil d'administration – Directeur général – Administrateur Mehdi BALAFREJ
Administrateur : Gregory BERTHIER
Administrateur : Christine GENTIL
Administrateur : Luc CAYTAN

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Mehdi BALAFREJ
CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS
Les actions sont inscrites auprès d'un dépositaire central au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre de la SICAV est tenu par le Dépositaire.

Les actions de la SICAV MULTI UNITS FRANCE sont représentatives des actifs qui sont attribués à chaque compartiment et chacune des actions du compartiment donne droit, dans la propriété de l'actif du compartiment et le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction de l'actif du compartiment qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions pourront revêtir la forme aux actionnaires ou nominative, au choix des souscripteurs.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

DATE DE CLÔTURE
Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.
Première clôture : 31 octobre 2005.

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE

Les actions des Compartiments dont la dénomination contient les termes « UCITS ETF » peuvent être soucrites/rachetées sur le marché primaire.

Le marché primaire est le marché sur lequel les actions sont généralement émises par la SICAV aux Participants autorisés (« *Authorised Participants* ») (les « **AP** ») ou rachetées par la SICAV aux AP sous réserve des termes et conditions énoncés ci-dessous (le « **Marché primaire** »).

La Société de gestion a conclu des accords avec chaque AP, fixant les conditions selon lesquelles ces AP peuvent souscrire et racheter des actions des Compartiments sur le Marché primaire.

1. Collecte des ordres des AP sur le Marché primaire :

Les AP peuvent passer des ordres de souscription ou de rachat via une plateforme de collecte électronique des ordres ou directement par téléphone. Dans les deux cas, les AP devront transmettre un formulaire de passage d'ordre (le « **Formulaire** »). Les Formulaires doivent être reçus chaque Jour de Marché Primaire (tel que ce terme est défini dans l'annexe spécifique de chaque Compartiment) avant 17h ou avant toute autre heure limite indiquée dans la section « CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE » de l'annexe de chaque Compartiment (l'« **Heure limite spécifique** »). Les Formulaires reçus après 17h ou après l'Heure limite spécifique un Jour de Marché Primaire seront considérés comme ayant été reçus le Jour de Marché Primaire suivant avant 17h ou avant une Heure limite spécifique.

Une confirmation de l'ordre de souscription ou de rachat contenant les détails de la transaction (la « **Confirmation de transaction** ») sera envoyée à l'AP. L'AP doit vérifier le contenu de cette Confirmation de transaction afin de vérifier que l'ordre de souscription ou de rachat a été correctement enregistré.

La livraison des titres financiers et/ou des espèces correspondant à un ordre de souscription/rachat devra être effectuée le Jour Ouvré qui sera spécifié dans la Confirmation de transaction. Si aucun délai n'est prévu dans la Confirmation de transaction, le délai de règlement/livraison applicable sera celui indiqué dans l'annexe de chacun des Compartiments. Pour les ordres de rachat, la Société de gestion se réserve la possibilité de prolonger ces délais de règlement/livraison sans dépasser cinq Jours Ouvrés maximum.

L'utilisation de la plateforme de collecte électronique des ordres est soumise à l'accord préalable de la Société de gestion et son utilisation doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Les Formulaires peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la Société de gestion ou du Dépositaire.

Le Dépositaire et/ou la Société de gestion se réservent le droit de demander des informations et des documents spécifiques à un AP. Chaque AP doit informer le Dépositaire de tout changement de ses informations et fournir tous les documents supplémentaires liés au changement en question sur demande éventuelle du Dépositaire et/ou de la Société de gestion. Les informations d'enregistrement et les instructions de paiement d'un AP ne seront modifiées que sur réception par le Dépositaire des documents originaux.

En application de la réglementation sur la lutte anti blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme les AP auront à fournir une preuve d'identité ou tout autre document pertinent à la Société de gestion et au Dépositaire.

Il est également entendu que la Société de gestion et le Dépositaire ne pourront être tenus responsables par l'AP pour toute perte ou dommage survenant à la suite du non traitement ou du traitement différé d'un ordre de souscription ou de rachat si les informations demandées par la Société de gestion ou le Dépositaire n'ont pas été fournies par l'AP dans les délais impartis et/ou étaient incomplètes.

2. Rejet des ordres des AP sur le Marché primaire :

L'AP est seul responsable des informations renseignées dans le Formulaire. Les Formulaires, une fois acceptés, sont (sauf décision contraire de la Société de gestion) irrévocables. La Société de gestion et le Dépositaire ne pourront pas être tenus responsables des pertes liées à des erreurs et/ou des retards et/ou des échecs de (i) transmission des Formulaires, et (ii) transmission de toute demande de souscription ou de rachat envoyée par le biais de la plateforme de collecte électronique des ordres.

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de (i) suspendre l'émission et le rachat d'actions ou (ii) recourir à un plafonnement des rachats d'actions, d'un ou plusieurs Compartiments dans les conditions décrites à l'annexe de chaque Compartiment et dans les Statuts de la SICAV.

La Société de gestion peut également, à son entière discrétion (mais sans y être obligée) rejeter ou annuler en intégralité ou en partie toute demande de souscription d'actions transmise par un AP pour lequel il existe un Cas d'Insolvabilité (tel que ce terme est défini ci-après).

« Cas d'insolvabilité » Survient en rapport avec une personne physique ou morale quand (i) un ordre a été émis ou une résolution effective a été passée en vue de sa liquidation ou faillite; (ii) un liquidateur ou agent équivalent a été nommé sur la totalité ou une fraction des actifs, pour laquelle elle fait l'objet d'un redressement judiciaire ; (iii) elle conclut un arrangement avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est considérée dans l'incapacité de rembourser ses dettes ; (iv) elle met fin ou menace de mettre fin à son activité ou une part importante de celle-ci, ou apporte ou menace d'apporter toute modification substantielle à la nature de son activité ; (v) un événement survient dans toute juridiction ayant un effet équivalent à l'un quelconque de événements mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus, ou ; (vi) la Société de gestion estime de bonne foi qu'un des événements ci-dessus est susceptible de survenir.

3. Ajustement des ordres des AP sur le Marché Primaire :

La Société de gestion peut décider au cas par cas d'accepter uniquement de régler les ordres de rachat d'un AP en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux) : (i) sur simple notification lorsqu'un AP est concerné par un Cas d'insolvabilité, ou si la Société de gestion estime raisonnablement que l'AP concerné présente un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec le consentement de l'AP concerné.
Les demandes de rachat seront traitées uniquement si le paiement est à effectuer sur un compte ouvert au nom de l'AP.

4.Transactions en nature et en espèces :

Sous réserve de l'accord de la Société de gestion, les ordres de souscription et de rachat peuvent être acceptés et réglés en nature, en espèces ou dirigés en espèces (ou une combinaison des trois) pour chaque Compartiment.

Des droits d'entrée/sortpeuvent être facturés aux AP au titre de leurs ordres de souscription et de rachat ou de conversion d'actions.

Pour un Compartiment concerné, la nature et le niveau des droits d'entrée/sortie facturés aux AP dépendent du type de transaction, telles qu'elles sont détaillées ci-infra : en nature, en espèces ou dirigées en espèces. En particulier, le type de transaction conditionnant les modalités d'exécution de l'ajustement du panier d'instruments

financiers composant l'actif cible du Compartiment concerné, les droits d'entrée/sortie facturés aux AP reflètent ces différentes modalités d'exécution et les coûts qui y sont associés [(1)].

Quelle que soit la nature de la transaction, le niveau des droits d'entrée/sortie correspond à l'estimation de l'écart entre :

- les sommes versées ou reçues par le Compartiment pour ajuster son panier d'actifs cible pour traiter la transaction concernée avec l'AP (à l'actif du Compartiment) ; et,
- les montants (hors droits d'entrée/sortie) payés par ou à l'AP et correspondant au nombre d'actions du Compartiment concerné multiplié par la valeur liquidative dudit Compartiment à la date de ladite transaction.

En vue de minimiser au maximum l'écart de suivi entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence, l'estimation des niveaux appliqués aux AP par la Société de gestion aura pour objectif d'être aussi précise et structurellement non biaisée que possible.

Cependant, des écarts entre les niveaux de droit d'entrée/sortie facturés aux AP et les coûts réels d'ajustement du portefeuille pourront notamment résulter (i) du processus d'estimation du niveau des droits et des nécessaires arrondis induits par ce processus, ainsi que (ii) des conditions réelles d'ajustement du panier d'instruments financiers à l'actif du Compartiment. Les conditions réelles d'ajustement dudit panier d'instruments financiers peuvent notamment être impactées (a) par les niveaux de clôture des sous-jacents desdites opérations d'ajustements, ces niveaux impactant notamment l'assiette fiscale ou de change associés; et/ou (b) par toute circonstance susceptible d'empêcher ou retarder l'exécution et/ou le dénouement des opérations d'ajustement du panier cible d'actifs détenu par le Compartiment.

[(1)] Ces coûts (ci-après les « **Coûts Théoriques** ») peuvent notamment inclure: les frais de transaction anticipés en lien avec l'opération de souscription ou de rachat, tous les droits de timbre, impôts et taxes, frais bancaires, les frais de change, les intérêts, les frais de garde (liés aux ventes et aux achats), les frais de transfert, les frais d'enregistrement et autres droits et charges applicables.

La Société de gestion mettra à disposition des AP, tous les jours, les fichiers de composition du portefeuille (les « **PCF** ») pour chaque Compartiment.

4.1 Transactions en nature

Pour chaque transaction en nature, la Société de gestion précisera à l'AP la nature des Investissements (tel que ce terme est défini ci-après) et/ou le montant en espèces à fournir par (a) les AP en cas de souscriptions, ou (b) la Société de gestion en cas de rachat, en échange d'actions.

Les « **Investissements** » désignent les instruments financiers mentionnés à l'article L214-20 du Code monétaire et financiers qui sont conformes à l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du Compartiments pour lequel l'ordre de souscription ou de rachat est envisagé par l'AP.

4.2 Transactions en espèces

La Société de gestion peut accepter des demandes de souscription et de rachat en espèce. La méthode de détermination des frais applicables dans ce cadre est indiquée dans la section frais et commissions de chacun des Compartiments.

Les AP qui souhaitent passer un ordre de rachat en espèce devront en informer la Société de gestion et le Dépositaire par écrit et prendre des mesures nécessaires pour le transfert de leurs actions vers le compte de la SICAV dans le délai de règlement du rachat indiqué dans la Confirmation de transaction.

4.3 Transactions dirigées en espèces

La Société de gestion peut accepter des demandes de transactions dirigées en espèces. Dans ce cadre, l'AP peut demander (i) que des transactions sur les instruments financiers sous-jacents et/ou (ii) des opérations de change, induites pour l'exécution de son ordre de souscription ou de rachat, soient exécutées d'une manière spécifique par le gérant du Compartiment concerné. La Société de gestion pourra accepter de satisfaire à la demande de l'AP tout en respectant le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment. La Société de gestion ne pourra être tenue responsable si la demande d'exécution n'est pas réalisée dans les conditions attendues par l'AP.

La méthode de determination des frais applicables dans ce cadre est indiquée dans la section frais et commissions de chacun des Compartiments.

Si un AP demande à ce que les instruments financiers et/ou les opérations de change soient négociés/réalisées avec un courtier spécifique, la Société de gestion peut, à sa seule discrétion, négocier les instruments financiers et/ou réaliser les opérations de change avec le courtier désigné par l'AP. Les AP qui souhaitent sélectionner un courtier spécifique sont tenus de contacter le courtier désigné pour organiser la transaction et/ou l'opération, avant que la Société de gestion n'effectue ladite transaction et/ou opération.

La Société de gestion ne pourra pas être tenue responsable si l'achat ou la vente des instruments financiers et/ou les opérations de change auprès du courtier désigné et, par extension, la souscription ou le rachat de l'AP, ne sont pas menées à bien en raison d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un retard de règlement/livraison par l'AP ou le courtier désigné.

Si l'AP ou le courtier désigné fait défaut ou modifie les conditions de tout ou partie de l'opération et/ou de la transaction sur les titres financiers sous-jacents et/ou le change, il supporte tous les risques et les coûts associés. Dans de telles circonstances, la Société de gestion se réserve le droit de conclure la transaction et/ou l'opération avec un autre courtier et de modifier les conditions de souscription ou de rachat de l'AP pour tenir compte du défaut et des modifications des conditions d'exécution.

5. Défaut de livraison :

Dans le cas où un AP ne livre pas (i) les Investissements et/ou les Montants en espèces requis lors d'une souscription en nature; ou (ii) le montant en espèces lors d'une souscription en espèces, dans les délais de règlement indiqués dans la Confirmation de transaction, la Société de gestion se réserve le droit d'annuler l'ordre de souscription concerné et l'AP devra indemniser la SICAV et la Société de gestion de toute perte subie par la SICAV et la Société de gestion en raison d'un manquement de l'AP à son obligation de livrer les Investissements requis et le montant en espèces dans le délai imparti.

La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, dans l'intérêt exclusif des actionnaires d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription lorsqu'un AP n'a pas livré les Investissements et/ou le montant en espèces seul, selon le cas, dans les délais de règlement/livraison indiqués dans la Confirmation de transaction. Dans ce cas, le gérant du Compartiment concerné peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément à l'objectif de gestion et à la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Une fois que les investissements et/ou les espèces, selon le cas, auront été reçus, la Société de gestion les utilisera pour rembourser les emprunts. De plus, la Société de gestion se réserve le droit de facturer à l'AP concerné tous les intérêts et les autres coûts (le cas échéant) supportés par la SICAV en lien avec l'emprunt.

Si les Investissements et le montant en espèces ou le montant en espèces seul (le cas échéant) livrés par l'AP ne sont pas suffisants pour couvrir ces intérêts ou autres coûts, ou si l'AP ne livre pas les Investissements et le montant en espèces requis (le cas échéant) dès que possible, la SICAV et la Société de gestion peuvent, à son entière discrétion, annuler l'ordre et l'AP devra indemniser la SICAV et/ou la Société de gestion pour tout (i) intérêt ou frais encourus (comprenant, mais sans s'y limiter, les coûts de transaction liés aux ajustements de portefeuille, tout intérêt appliqué aux emprunts de trésorerie), et (ii) la perte subie (comprenant, mais sans s'y limiter,

toute dépréciation des actifs sous-jacents consécutifs aux processus de d'achat et de vente par le gérant («effet de marché»)) par la SICAV et la Société de gestion à la suite de ce défaut de règlement.

INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans une SICAV française. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. **Au niveau de la SICAV**

En France, bien que constituées sous forme de société anonyme, les SICAV sont expressément exonérées d'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal. Ainsi les revenus perçus et réalisés par la SICAV dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement de la SICAV), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par la SICAV dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des détenteurs des actions de la SICAV

2.1 Actionnaires résidents français

Les sommes distribuées par la SICAV aux résidents français ainsi que les plus ou moins values sur valeurs mobilières sont soumies à la fiscalité en vigueur.
Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Actionnaires résidents hors de France

Sous réserve de l'application des conventions fiscales, les sommes distribuées par la SICAV peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.
En outre, les plus-values réalisées sur rachat/cession des actions des compartiments sont généralement exonérées d'impôt.
Les actionnaires résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS SUR L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL

La société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs d'actions de la SICAV à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOI « FATCA »

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis

Le Compartiment a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le Compartiment est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, pour 2014 et les années suivantes, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le Compartiment de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le Compartiment sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.
Il est conseillé à l'investisseur dont les actions sont détenues par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

INFORMATIONS RELATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), la Société de gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité doit être conduite pour chaque fonds. Des informations plus détaillées figurent dans la section « Profil de Risque » au niveau de chaque Compartiment.

« **facteurs de durabilité** » signifie des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« **risque en matière de durabilité** » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « **Risques Physiques** ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « **Risques de Transition** »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

Concernant les fonds ETFs dont l'objectif de gestion est de répliquer l'évolution d'un indice, les risques en matière de durabilité ne peuvent influencer les décisions d'investissement puisque le fonds est exposé aux constituants de l'indice ou investi directement dans ces constituants.

REGLEMENT TAXONOMIE

Le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxonomie** ») fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à l'échelle de l'Union Européenne.

Selon le Règlement Taxonomie, une activité est considérée comme durable sur le plan environnemental si elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux fixés par le Règlement Taxonomie (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

De plus, pour être considérée comme durable, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » à aucun des objectifs environnementaux tels que définis par le Règlement Taxonomie et doit également respecter certaines garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie tel que l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies.

Les informations requises au titre des articles 5, 6 et 7 du Règlement Taxonomie sont disponibles dans la section « Règlement Taxonomie » au sein des annexes de chaque Compartiment.

COMPARTIMENT N°1 : AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'Actions Acc: FR0011720911
Classe d'Actions Dist: FR0011720937

CLASSIFICATION

Actions internationales.
Le compartiment Amundi MSCI China A UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 07/05/2014.
Il a été créé le 28/08/14.

SOUS-DÉLÉGATAIRE DE GESTION FINANCIÈRE

Amundi Japan Ltd., une limited corporation enregistréeau Japonet domiciliée 1-2-2 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0011.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de reproduire l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI China A Net Total Return Index (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en US Dollar (USD) , tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l' Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé d'écart de suivi ex-post (« tracking error») dans des conditions de marché normales est de 2%.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant représentant une exposition à la performance du marché des actions A de grande et moyenne capitalisation boursière.

Les actions A sont les actions des sociétés incorporées en République Populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong et Macau (la « RPC ») qui sont négociées sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen et cotées en yuan chinois (« CNY »).

L'Indicateur de Référence correspond aux actions A accessibles sur le Shanghai Hong-Kong Stock Connect ou sur le Shenzhen Hong-Kong Stock Connect (« les Programmes Stock Connect ») et qui sont des composantes du MSCI China All Shares Index.

Le MSCI China All Shares Index est représentatif des sociétés de grande et moyenne capitalisation boursière au sein d'un univers comprenant des sociétés incorporées en Chine, ou à l'extérieur de la Chine mais considérées par MSCI comme chinoises. Cet univers comprend des actions listées à Hong Kong, Shanghai, Shenzhen ou sur d'autres places en dehors de Chine.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, ce qui signifie que le poids de chacun de ses composants est proportionnel à sa capitalisation boursière flottante.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes nets et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet:
www.msci.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence :
L'Indicateur de Référence est révisé sur une base trimestrielle, conformément à la méthodologie décrite dans le manuel de l'Indicateur de Référence, disponible sur le site Internet de MSCI:
www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: http://www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 decembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1.Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les couts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence et/ou pour tenir compte de contraintes opérationnelles liées à l'investissement dans différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les couts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le sous délégataire de gestion financière du Compartiment investira dans des Actions A par le biais des plateformes d'échanges communes des Programmes Stock Connect. Les Programmes Stock Connect permettent notamment à des investisseurs en dehors de la RPC d'investir dans des Actions A négociées en RMB sur les bourses de Shanghai et Shenzhen, et ce sans nécessairement disposer d'une licence Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor.

Des informations complémentaires sur les conditions et limites régissant les opérations effectuées par le sous délégataire de gestion financière en liaison avec les actions A chinoises, dans le cadre des Programmes Stock Connect, peuvent en outre être communiquées aux investisseurs qui en feraient la requête écrite auprès de la Société de Gestion.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2.Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser).Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure execution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'execution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4.Titres intégrant des dérivés

Néant.

5.Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6.Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts.

7.Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45%	0 %
Proportion attendue de l'actif net	2 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

Risques spécifiques liés à l'investissement en République Populaire de Chine :
Les personnes achetant des actions du Compartiment doivent être conscientes des risques suivants, qui sont inhérents aux investissements en République Populaire de Chine (« RPC ») :

- Risques liés aux Programmes Stock Connect

La capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion dépend de la possibilité d'accéder aux Actions A par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect. A ce jour, les Programmes Stock Connect sont soumis à un quota quotidien sur le cumul des ordres d'achats nets exécutés. La saturation de ce quota entrainerait la suspension automatique des ordres d'achats sur le Programme Stock Connect concerné (au moins temporaire), ce qui pourrait avoir un impact préjudiciable et négatif sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion.

- Risques économiques, politiques et sociaux

Tout changement politique, instabilité sociale, insécurité, et/ou évolution défavorable sur le plan diplomatique, politique , économique et/ou social qui peuvent se produire dans la ou à propos de la RPC (ci-après un « Changement de Politique ») pourrait aboutir à l'instauration par l'état Chinois de restrictions et limitations supplémentaires, notamment une expropriation, des impôts confiscatoires et/ou la nationalisation de certaines sociétés entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que tout Changement de Politique peut avoir des répercussions dommageables sur les Bourses de valeurs de la RPC ainsi que sur les performances du Compartiment et pourrait entrainer, in fine, la dissolution du Compartiment par décision du Conseil d'administration.

- Risques économiques dans la RPC

L'économie de la RPC a récemment connu une progression rapide. Il n'est cependant pas certain que cette croissance se poursuive et il se peut qu'elle soit inégale entre les différents secteurs de l'économie en RPC. De plus, le gouvernement de la RPC a de temps à autre mis en œuvre diverses mesures pour empêcher une accélération trop brutale des cycles économiques. De plus, la transformation de l'économie de la RPC, d'économie socialiste en économie davantage tournée vers le marché a abouti dans ce pays à des tensions économiques et sociales telles qu'il ne peut être donné aucune garantie que cette transformation se poursuivra ou demeurera couronnée de succès. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Système juridique de la RPC

Le système juridique en RPC repose sur le droit écrit. Néanmoins, une partie de la réglementation n'a pas encore été mise en œuvre et il n'existe aucune certitude quant à son implémentation effective et globale dans le temps. En particulier, la réglementation de la RPC sur le contrôle des taux de change est assez récente et son application est encore très incertaine. En outre, cette réglementation laisse aux autorités chinoises (et notamment à la CSRC et à SAFE) une large discrétion dans leur interprétation respective de la réglementation, ce qui est une source d'incertitudes pour leur application et leur utilisation. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Dépendance au marché des actions A

L'existence d'un marché liquide pour les actions A peut reposer sur l'offre d'actions A et la demande pour ces dernières. Il convient de noter que les Bourses de Shanghai et de Shenzhen sur lesquelles sont cotées et négociées les actions A sont en pleine évolution et que leur capitalisation boursière et le volume des transactions réalisées sur ces Bourses sont plus faibles que sur les places financières des pays développés. La volatilité des marchés d'actions A et les difficultés des opérations de règlement sur ceux-ci peuvent entraîner des fluctuations non négligeables des cours des titres qui y sont négociés, et donc in fine de la Valeur liquidative du Compartiment.

La fiscalité en RPC
Plusieurs réformes fiscales ont été mises en œuvre par le gouvernement de la RPC ces dernières années. Il se peut que la législation et la réglementation fiscales actuelles soient révisées ou modifiées à l'avenir.

En outre, l'administration fiscale de la RPC (« State Administration of Taxation ») a confirmé la retenue à la source de 10% au titre des dividendes, primes et intérêts payés aux investisseurs investissant par l'intermédiaire du Shanghai Hong-Kong Stock Connect (suite à la circulaire Caishui [2014] No 81).
Une telle retenue à la source peut être réduite en vertu d'une convention de double imposition conclue avec la Chine sous réserve que certaines conditions soient remplies et que l'administration fiscale de la RPC donne son accord.
Il convient en outre de noter que les dividendes qui, le cas échéant, sont payés aux actionnaires par le Compartiment proviendront de la réception des montants correspondants dans le cadre de l'investissement dans les actions A et que tous montants de cette sorte seront nets de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes, primes et intérêts en vigueur dans la RPC.

Concernant les taxations relatives au résultat de cession réalisé, le 14 novembre 2014, le Ministère des Finances de la RPC et l'admnistration fiscale de la RPC ont publié des circulaires visant à préciser notamment le traitement fiscal applicable aux plus-values de cessions de « A-Shares » investies par l'intermédiaire du Shanghai Hong-Kong Stock Connect. Il convient notamment de noter que :
Les plus values de cessions réalisées avant le 17 novembre 2014 sont taxables,
Les plus values de cessions réalisées à compter du 17 novembre 2014 sont exonérées temporairement.
Les autorités fiscales en RPC n'ont pas précisé définitivement ni les modalités pratiques de prélèvement et de calcul de l'imposition, ni la durée de l'exonération.

En conséquence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que :
la Valeur Liquidative du Compartiment peut être diminuée en suite de tout ajustement de la fiscalité en RPC;
l'impact négatif sur les performances du Compartiment que pourront subir ses actionnaires par suite d'un tel ajustement de la fiscalité en RPC dépendra de la date à laquelle ils ont acheté et/ou vendu des actions du Compartiment ; et
l'ampleur de cet impact négatif sur les performances du Compartiment peut ne pas être proportionnel au nombre d'actions qu'un investisseur détient dans le Compartiment du fait d'une éventuelle modification rétroactive de l'impôt dû dans la RPC et, dans certaines circonstances, elle pourrait atteindre 100 % de la Valeur Liquidative d'une Classe d'Actions.

Le gérant financier par délégation a constitué une provision de 10% sur les plus-values réalisées au niveau du Compartiment jusqu'au 14 novembre 2014. En outre, si l'administration fiscale de la RPC a confirmé l'absence temporaire de retenue à la source sur les plus-values de cession réalisées à compter du 17/11/2014, il convient de remarquer qu'il est impossible de connaître avec certitude les obligations des investisseurs au regard des impôts prélevés par la RPC sur les plus-values de cession réalisées avant le 17/11/2014. Dans l'attente de précisions sur les modalités de prélèvement et de calcul de la retenue à la source sur les plus values réalisées avant le 17 novembre 2014, aucune assurance ne peut être fournie quant au caractère suffisant ou non de ladite provision, car il est impossible à ce jour de connaître avec certitude les obligations qui pourraient être imposées aux investisseurs au regard des impôts prélevés par la RPC sur les plus-values. Dans le cas où la provision constituée viendrait à être insuffisante, la Valeur Liquidative du Compartiment pourrait subir une baisse. Cependant, et comme pour tout fonds conforme à la directive 2009/65/EC, le risque maximum que pourra supporter un porteur d'actions du Compartiment est limité au capital investi et aux frais liés à l'acquisition/cession.

Par ailleurs, l'administration fiscale chinoise s'étant seulement prononcée sur une éxonération temporaire de la taxation applicable aux plus values de cessions réalisées à compter du 17 novembre, le gérant financier par délégation pourrait décider de la constitution d'une provision si l'administration fiscale chinoise précise la durée d'exonération ou revoit toute ou partie de cette règle transitoire. Le cas échéant, cette provision affecterait à la baisse l'ensemble des valeurs liquidatives du Compartiment calculées à compter de la première date de provisionnement. Cette provision affecterait en outre négativement la performance du Compartiment en comparaison avec la performance de l'Indicateur de Référence.

En sus de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes, primes, intérêts et plus-values mentionnée ci-dessus, depuis le 19 septembre 2008, la RPC prélève sur le cédant un impôt de Bourse sur le transfert d'actions A qui est égal à 0,1 % de la valeur des titres transférés. Cet impôt est susceptible d'être modifié dans le cas où l'Etat prendrait des mesures supplémentaires.

- Normes comptables et de communication de l'information

Les normes comptables, d'audit et de communication de l'information financière ainsi que les pratiques applicables aux sociétés de la RPC dans ces domaines peuvent être différentes de celles qui sont en vigueur dans des pays dont le marché financier est plus développé. Ces disparités peuvent concerner des domaines tels que les méthodes d'évaluation des biens et des actifs et les règles de communication de l'information aux investisseurs.

- La conservation en RPC

Le gérant financier par délégation traite des opérations d'acquisition et/ou de cession d'actions de type A par le biais des Programmes Stock Connect, la sous-conservation liée à ces opérations est effectuée par un autre sous conservateur que Bank of China Limited (le « Sous Conservateur Tiers »). Dans ce cadre, les comptes du Compartiment ouverts dans les livres du Sous Conservateur Tiers seront ouverts sous le nom conjoint du Dépositaire et du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire de cotation

Les titres composant l'indice de référence peuvent faire l'objet de suspension temporaire de cotation, entraînant l'incapacité pour le Compartiment à les valoriser correctement et/ou à procéder à des opérations d'achats ou de ventes de ces titres.

Autres risques liés à l'investissement dans ce Compartiment :

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout où partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque action :

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possibles, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectues sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraine notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change. Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou ;

- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou ;
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment pourrait avoir recours à des IFT pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange à terme (futures). Le recours à des IFT pourrait impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourrait éventuellement affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal éventuellement provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par «événement affectant l'Indicateur de Référence» les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'Indicateur de Référence ;
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence ;
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants devenant illiquides pour les titres négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST»), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des grandes et moyennes capitalisations du marché des « Actions A », à savoir, des titres émis par des sociétés constituées en République Populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Classe d'Actions Acc: Capitalisation des revenus.
Classe d'Actions Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

	Classe d'actions Acc	Classe d'actions Dist
Devise de libellé	USD	USD

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1.CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvrés	J-1 ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heure de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire ») ,et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant.

Souscriptions/Rachats :
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions, ainsi que le règlement /livraison des rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant les cours de clôture des titres composant l'Indicateur de Référence et le fixing WM Reuters de 17h00 CET pour le change USDCNH. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en USD.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A.DISPOSITION COMMUNES :

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B.DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous:
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur Liquidative Indicative :
Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture de NYSE Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, Société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI des actions du Compartiment et notamment :

- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.
Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une part cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à la part considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet http://www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 100 000 euros par demande de souscription et (ii) 10%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 100 000 euros par demande de rachat et (ii) 10%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la partie statistique du document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0.35% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.

Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de

collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank, sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du United States Investment Company Act de 1940 (tel que modifié) (le « Investment Company Act »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "United States Securities Commission" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme (A) une « United States Person » telle que définie dans la Règlementation S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (B) une personne n'entrant pas dans la catégorie de « Non-United States Person » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « Commodity Futures Trading Commission » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (C) toute « U.S. Person » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) du Internal Revenue Code de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).
Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 90% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La VLI du Compartiment sera calculée et publiée par Euronext Paris SA chaque Jour de Bourse à Paris, pendant les heures de cotation.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées

dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur d'actions du Compartiment en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE
AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite d'un actionnaire auprès de:

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier, les investisseurs peuvent trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion par délégation ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Unit France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en oeuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en oeuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code monétaire et financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les classes d'actions et parts d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés en Renminbi (RMB) est le fixing WM Reuters de 17h00 (CET) publié par Thomson Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

COMPARTIMENT N°2 : AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classes d'actions Acc : FR0010869438

CLASSIFICATION

Le compartiment Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions suisses en reproduisant l'évolution de l'indice SMI Daily Short Leverage (l'« **Indicateur de Référence** ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« **tracking error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.
L'Indicateur de Référence SMI Daily Short Leverage reflète l'évolution de l'indice SMI® Swiss Market Index Total Return (l' « **Indice Parent** ») avec un effet de levier x2 quotidien inversé, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2 % sur une même journée, l'indice avec effet de levier décroît de 4 %, minorés des coûts d'emprunt sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie SMI Daily Short Leverage, (dividendes brut réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Francs Suisses (CHF) .
L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et calculé par SIX Swiss Exchange SA.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de cet indice.
L'Indice Parent est pondéré sur la base de la valeur boursière du flottant avec une forte capitalisation du marché Suisse des actions. Il englobe les 20 titres les plus importants et les plus liquides qui représentent environ 85 % de la capitalisation totale du marché suisse des actions. L'indice est calculé en temps réel en CHF et est disponible sur le site : www.six-swiss-exchange.com.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent cumulée des intérêts (SAR Swiss Average Rate On® perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indice Parent). Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier x2 de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire sera effectué en cours de session si l'Indice Parent monte de plus de 25 % durant un jour de bourse, par rapport au cours de clôture du jour de bourse précédent.
Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :
http://www.six-swiss-exchange.com/indices/data_centre/strategy_indices/leveraged_indices_en.html et http://www.six-swiss-exchange.com/indices/data_centre/shares/smi_family_fr.html

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en CHF.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/index_overview.html

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'aministrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La composition de l'indice de stratégie SMI Daily Short Leverage dépend de la révision de l'Indicateur de Référence.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.
La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu quotidiennement.
La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par SIX Swiss Exchange, sont disponibles sur le site Internet :
https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/index_overview.html
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20 % et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.
Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
    - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
    - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
    - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
    - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
    - géographique
    - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des *index-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :
les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scenario négatif 1 Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10 %	110	-20 %	80	x-2
jour 2	-5 %	104.5	10 %	88	x-2
période totale	4.50 %		-12.00 %		x-2,67

Scenario négatif 2 Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10 %	90	20 %	120	x-2
jour 2	6 %	95.4	-12 %	105.6	x-2
période totale	-4.60 %		5.60 %		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5 %	105	-10 %	90	x-2
jour 2	-5 %	99.75	10 %	99	x-2
période totale	-0.25 %		-1.00 %		x4

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier de 2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions suisse.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment. S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	CHF

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 17h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 17h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, à 17h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** », et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exclusivement sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum en CHF équivalent à 100 000 EUR.

Souscription/rachat en numéraire
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en CHF.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence .

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 5.00 % acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. <u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</u>

a) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

<u>Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché</u> :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5 % de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3 % entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT en tant que délégataire de gestion financière , du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :

- la valeur liquidative estimée du jour ;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en Francs Suisses par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en Francs Suisses par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion [(1)]	Actif net	0.60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

[(1)] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « *mutual fund* » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

La valeur liquidative indicative du Compartiment sera calculée et publiée par Euronext Paris SA chaque Jour de Bourse à Paris, pendant les heures de cotation.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE REFERENCE

Le LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT SMI n'est en aucune manière parrainé, approuvé, vendu ou recommandé par la SIX Swiss Exchange SA, laquelle ne se porte aucunement garante (expressément ou tacitement) ni des résultats escomptés de l'utilisation de l'indice SMI® (ci-après, « l'Indice »), ni du niveau atteint par l'Indice à quelque moment ou date que ce soit. La SIX Swiss Exchange SA n'endosse aucune responsabilité quant aux erreurs qui pourraient, par suite de négligence ou autre, apparaître dans l'Indice. Par ailleurs, la SIX Swiss Exchange SA n'est aucunement tenue d'attirer l'attention sur de telles erreurs.
SIX®, SIX Swiss Exchange®, SPI®, Swiss Performance In-dex (SPI)®, SPI EXTRA®, SPI ex SLI®, Swiss Market Index (SMI)®, SMIM®, SMI MID (SMIM)®, SMI Expanded®, SLI®, SLI Swiss Leader Index®, SXI®, SXI LIFE SCIENCES®, SXI Bio+Medtech®, SBI®, SBI Swiss Bond Index®, VSMI®, SWX Immobilienfonds Index® et SWX Quotematch® sont des marques enregistrées en Suisse et/ou à l'étranger pour SIX Group SA respectivement SIX Swiss Exchange SA. Leur utilisation nécessite une licence.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf section « *Date de publication* »

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20 % à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution
Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. Devise de comptabilité
La comptabilité du Compartiment est effectuée en CHF.

COMPARTIMENT N°3: AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0010869495
Classe d'actions I-USD : FR0010883157

Le compartiment Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions allemandes en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence ShortDAX x2 (l'« **Indicateur de Référence** ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« **tracking error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence. L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'indice DAX® (l' « **Indice Parent** ») avec un effet de levier inversé x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2 % sur une même journée, l'indice avec effet de levier baissera de 4 %, minorés des coûts d'emprunt sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie ShortDAX x2, (dividendes brut réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros (EUR).
L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de cet indice.

L'Indice Parent est l'indice est composé des 30 plus grandes valeurs allemandes. Ces sociétés sont les sociétés les plus activement négociées de la Bourse de Francfort. La Bourse de Francfort représente 85 % des échanges allemands, 35 % des échanges européens. La méthodologie de l'indice est disponible sur http://www.dax-indices.com.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indice Parent.
Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier x2 de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 50 % durant un Jour de Bourse.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 30 plus grandes valeurs allemandes cotées sur les marchés réglementés de la Bourse de Francfort.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : https://www.dax-indices.com/indices

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en Euros.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet http://www.dax-indices.com

L'administrateur de l'indice de référence est STOXX Limited.
Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'aministrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu quotidiennement.
Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Deutsche Börse AG, sont disponibles sur le site Internet : https ://www.dax-indices.com/indices
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net.
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.
Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré, échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actif sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :
les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.
Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scenario négatif 1 — Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10 %	110	-10 %	90	x-1
jour 2	-8 %	101.2	8 %	97.2	x-1
période totale	1.20 %		-2.80 %		x-2,33

Scenario négatif 2 — Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10 %	90	10 %	110	x-1
jour 2	6 %	95.4	-6 %	103.4	x-1
période totale	-4.60 %		3.40 %		x-0,74

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5 %	105	-5 %	95	x-1
jour 2	-5 %	99.75	5 %	99.75	x-1
période totale	-0.25 %		-0.25 %		x1

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier de 2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions allemand.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions I-USD : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISES DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc	Classe d'actions I-USD
	EUR	USD

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-0 ouvré	J-0 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 17h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 17h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, à 17h00 (heure de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** » et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues à 17h00 (heure de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1 % acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. <u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</u>

a) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

<u>Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché</u> :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5 % de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2 % entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :

- la valeur liquidative estimée du jour ;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette action. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 % rétrocédables aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 % rétrocédables aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion [(1)]	Actif net	0.60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

[(1)] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « *mutual fund* » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE REFERENCE

Cet instrument financier n'est ni parrainé, ni préconisé, distribué ou soutenu d'aucune autre manière par la Deutsche Börse AG (« le Donneur de licence »). Le Donneur de licence ne donne aucune garantie ou ne fait aucune déclaration explicite ou implicite, ni en ce qui concerne les résultats découlant de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice, ni en ce qui concerne la valeur de l'Indice à un certain moment ou à une certaine date, ni à aucun autre égard. L'Indice est calculé et publié par le Donneur de licence. Néanmoins, dans la mesure où cela est admissible en vertu de la loi, le Donneur de licence ne répondra pas, vis-à-vis des tiers, d'erreurs potentielles dans l'Indice. En outre, le Donneur de licence n'est pas tenu, vis-à-vis des tiers, y compris des investisseurs, de signaler les erreurs potentielles figurant dans l'Indice. Ni la publication de l'Indice par le Donneur de licence, ni la concession d'une licence concernant l'Indice ainsi que la marque déposée de l'Indice pour leur utilisation au sujet de l'instrument financier ou des autres titres ou produits financiers qui proviennent de l'Indice ne représentent une recommandation par le Donneur

de licence pour un placement de capitaux ou ne contiennent, de quelque manière que ce soit, une garantie ou une opinion du Donneur de licence au sujet de l'attractivité concernant un investissement dans ce produit. En sa qualité de seul propriétaire de tous les droits afférents à l'Indice et à la marque déposée de l'Indice, le Donneur de licence n'a concédé sous licence à l'émetteur de l'instrument financier que l'utilisation de l'Indice et de la marque déposée de l'Indice, ainsi que de toute référence à l'Indice et à la marque déposée de l'indice au sujet de l'instrument financier. L'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition d'actions.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.
Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* »

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20 % à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution
Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. Devise de comptabilité
La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°4: AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN
Classe d'actions Acc: FR0010510800

CLASSIFICATION
Le compartiment Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION
Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Solactive Euro Overnight Return Index (dividendes bruts réinvestis) (l' **« Indicateur de Référence** »), libellé en euros (EUR), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du fonds et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.20%.

INDICATEUR DE REFERENCE
L'Indicateur de Référence est l'indice Solactive Euro Overnight Return Index (dividendes bruts réinvestis) de type « Total Return » (c'est-à-dire qu'il capitalise les intérêts).
L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence est calculé à partir du taux ESTER (Euro Short-Term Rate) qui est le taux de à court terme de la zone euro (ESTER), augmenté de 0.085%. Le taux d'intérêt de référence ESTER reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE).

ESTER utilise les données de transaction issues des rapports quotidiens sur les échanges monétaires élaborés par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il correspond au taux d'intérêt moyen des prêts réalisés pendant la journée.

ESTER est calculé chaque jour sur la base des transactions effectuées le jour ouvré précédent. Par exemple, le taux initial de l'indice au 2 octobre 2019 reflète les données de l'activité commerciale du 1er octobre 2019.

L'Indicateur de Référence est calculé selon la formule suivante :

$$I(t) = I(t-1) * \left(1 + r(t-1) * \frac{DCF(t+1, t+2)}{360}\right)$$

où $I(t)$ représente l'indice à la date t ;
$I(t-1)$ l'indice du jour ouvré précédent ;
$r(t-1)$ le fixing d'ESTER publié en t-1 augmenté de 0.085% ;
$DCF_{(t+1,\ t+2)}$ le nombre de jours effectifs entre t+1 *et* t+2.

Une description exhaustive de la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site internet https://www.solactive.com. Des informations complémentaires figurent également sur le site www.euribor.ebf.eu.

La performance suivie est celle du fixing de l'Indicateur de Référence déterminé par Solactive AG.

Publication de l'Indicateur de Référence
Solactive AG est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'Indicateur de Référence.
Les caractéristiques de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur https://www.solactive.com

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indicateur de référence Solactive Euro Overnight Return Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
Compte tenu de la particularité de l'Indicateur de Référence, basé uniquement sur le taux ESTER augmenté de 0.085%, il n'est pas prévu que l'Indicateur de Référence fasse l'objet de révisions périodiques.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres titres européens, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, ainsi que d'autres titres financiers de la zone Euro.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, l'OPCVM pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par (i) un Etat non membre de l'OCDE et/ou (ii) une entité émettrice non souveraine.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule obligation lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, et/ou d'un événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres concernés sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres de la zone euro.

Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
    - dette senior
    - maturité fixe
    - maturité résiduelle maximum
    - taille d'émission minimum
    - exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent
- de diversification, notamment :
    - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
    - géographique
    - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

Au moins 60% de la valeur des actifs du Compartiment correspond à des actifs de bilan dont la maturité résiduelle est de deux ans ou plus.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le Compartiment est exposé à toute évolution des marchés monétaires consécutive à la décision d'une banque centrale. Par conséquent, si les taux d'intérêt viennent à atteindre un niveau inférieur à celui des frais de gestion et autres coûts structurels, la valeur liquidative du Compartiment pourrait se déprécier.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Fonds et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à Terme ("**IFT**") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur de l'Indicateur de Référence est dans l'incapacité d'en fournir le niveau ou la valeur,
iv) Le fournisseur de l'Indicateur de Référence opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence(autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) : un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) : les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la modification de l'Indice de Référence en application de la réglementation et de la réforme des "indices de référence", y compris le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et autres types d'indices de référence

Les taux interbancaires (y compris le taux interbancaire LIBOR, EURIBOR, taux de change et autres types de taux et indices qui sont considérés comme des "indicateurs de référence") font l'objet de réformes réglementaire nationale et internationale en cours. À la suite de ces réformes, les indicateurs de référence peuvent avoir des performances différentes de celles du passé ou disparaître complètement, ou il pourrait y avoir d'autres conséquences imprévisibles. Ces changements pourraient avoir un effet, important ou limité, sur la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment. Les principales propositions et initiatives réglementaires dans ce domaine comprennent (entre autres) les principes de l'OICV sur les indices références des marchés financiers (les "Principes sur les indices référence de l'OICV") et le règlement de l'Union européenne concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "Règlement sur les indices de référence").

En ce qui concerne spécifiquement les taux interbancaires, les autorités compétentes ont identifié des "taux sans risque" qui serviront éventuellement de référence principale, notamment (i) en ce qui concerne le LIBOR sterling, une version réformée de l'indice "Sterling Overnight Index Average" ("SONIA"), de sorte que SONIA soit établie comme référence primaire du taux d'intérêt en livres sterling d'ici la fin de 2021, (ii) en ce qui concerne l'Eonia et l'Euribor, un nouveau taux court terme en euros (ESTER) comme nouveau taux sans risque pour l'euro (pour remplacer l'EONIA), et (iii) en ce qui concerne le LIBOR USD , le "Secured Overnight Financing Rate" (SOFR) qui sera finalement établi comme référence principale du taux d'intérêt en dollars américains. Les taux sans risque ont une méthodologie différente et d'autres différences importantes par rapport aux taux interbancaires qu'ils remplaceront et ont peu, voire aucun, historique. Les initiatives de réforme internationales et/ou nationales en cours et le contrôle réglementaire accru des indices de référence pourraient généralement augmenter les coûts et les risques liés à l'administration ou à la participation à l'établissement d'un indicateur de référence et au respect de toute réglementation ou exigence applicable. Ces facteurs peuvent dissuader les acteurs du marché de continuer à administrer des indicateurs de référence ou à y contribuer, déclencher des changements dans les règles ou les méthodologies utilisées en ce qui concerne les indicateurs de référence et/ou conduire à la disparition des indicateurs de référence, y compris l'EURIBOR et le LIBOR. Cela pourrait entraîner un changement d'indicateur de référence ou d'autres conséquences pour le Compartiment, telles qu'une retrait de cotation ou une liquidation. Une telle conséquence pourrait avoir un effet sur la valeur liquidative du Compartiment et/ou le calcul des commissions de surperformance du Compartiment, qui ne peut être évaluée à ce jour.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché monétaire de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un an, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à un an. Cette durée minimale doit notamment s'apprécier au regard des fourchettes de cotation, des frais de courtage et de l'éventuel impôt de bourse supporté par l'investisseur.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 17h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 17h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 euros.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment ;

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.50% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de1.5% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respectée.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque (Jour de Bourse), tel que défini ci-après pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.
« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, Société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :

- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en especes » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espéces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,15 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF est un Compartiment de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus du Compartiment est disponible sur le site Internet www.amundi.com ou sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Solactive AG. Solactive AG n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'Indicateur de Référence et/ou de la marque de l'Indicateur de Référence ou le niveau auquel se situe l'Indicateur de Référence à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indicateur de Référence est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en oeuvre pour s'assurer que l'Indicateur de Référence soit calculé correctement. Quelles que soient ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs affectant l'Indicateur de Référence aux tiers, y compris les investisseurs ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indicateur de Référence par Solactive AG, ni la license de l'Indicateur de Référence ou de sa marque dans le cadre du Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir dans les actions du Compartiment et en aucun cas ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG d'un investissement dans les actions du Compartiment. Solactive AG ne sera pas responsable des conséquences des avis ou opinions qui découlent de cette déclaration ou de toute omission.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, Les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

D. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°5: AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist : FR0010527275
Classe d'actions Acc : FR0014002CH1

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l' « **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau tel que la distribution de l'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, sur la base d'une note ESG.
Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice Parent** »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que la distribution de l'eau, les services publics liés à l'eau, le traitement de l'eau ou la fourniture d'équipements liés à l'eau, et notamment :
   - Toutes les entreprises du sous-secteur GICS "Water Utility",
   - Les entreprises dont le « score de pertinence » de leur activité par rapport à la thématique de l'eau (tel que défini par MSCI) est supérieure à 25% (ou 75%, selon le secteur d'activité de l'entreprise), et
   - Les entreprises ayant des revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable supérieurs à 15% de leur revenu total.

   (l' « **Univers Sélectionné** »)

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :
   - Un filtre ESG négatif afin d'exclure :
     - Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
     - Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
     - Les entreprises "non-alignées" ou "fortement non-alignées » avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (dans le cadre du MSCI Impact Solutions' SDG Alignment framework) suivants : ODD 6 (Eau Propre et Assainissement), ODD 13 (Mesures Relatives à la Lutte contre le Réchauffement Climatique) ou ODD 14 (Vie Aquatique).
     - Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).
   - Des filtres géographique et sectoriel.

d) Un « **Univers Filtré** » est ensuite déterminé :
   - En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).
     La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
     Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.
     Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;
   - En appliquant un filtre de liquidité est appliqué à l'Univers filtré ; et
   - En excluant les entreprises qui ne présentent pas de revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable.

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.

f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Water.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers Sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indicateur de Référence.
La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: https://www.msci.com/.
Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.
Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment se réserve également la possibilité, notamment dans le but de s'exposer à des titres négociés sur des marchés émergents entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et dont l'accès peut être particulièrement coûteux et/ou complexe, d'avoir recourt à des instruments financiers tels que par exemple des instruments de créances ou des IFT négociés de gré à gré, notamment des swaps, futures, CFD.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence, ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)

☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment. Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☒ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices (cf.proportions indiquées ci-dessous) ;
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure execution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'execution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet www.amundi.com.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 10% des actifs sous gestion ;

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 0% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit
☐ autre risque (à préciser)

- Nature des intervention, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☒ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés : EMTN.
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : les dérivés seront utilisés à titre accessoire (jusqu' à 10% de l'actif net maximum).

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10%	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

.**8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))**

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ; et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment ; et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ; et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.
La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers un filtrage de l'univers d'investissement selon une notation ESG. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : https://www.msci.com. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié aux méthodologies ESG

Les indices à composante ESG utilisent généralement des approches Best-In-Class ou en amélioration de note relatives à un univers d'investissement de départ. Compte tenu de cet univers d'investissement initial, il est possible que des émetteurs ayant une faible notation ESG soient inclus dans la composition de l'indice, tout en respectant les critères des approches mises en œuvre au sein de la méthodologie de l'indice.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont inclues dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la computation des scores ESG

La plupart des scores et notations ESG sont définis en termes relatifs, comparant un émetteur à un groupe de pairs. Par conséquent, les émetteurs perçus par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient potentiellement être bien noté si les autres émetteurs de son groupe de pairs ont des standards inférieurs en terme de pratiques ESG. Les scores et notations ESG sont calculés par un prestataire externe à partir de données, modèles et estimations qui lui sont propres, en utilisant des vecteurs d'informations différents en fonction de chaque émetteur. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La fiabilité des données ESG, leur qualité et leur précision peuvent parfois représenter une limite à ce cadre d'investissement.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou

• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'eau (infrastructure, produits et équipements pour le retraitement de l'eau, distribution et gestion des réseaux hydrauliques de l'eau).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Acc
	EUR	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour la classe de Classe d'actions Dist.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant le jour d'établissement de la VL.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les parts du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.
Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs parts sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Dans ce cas, les opérations de souscriptions/rachats de parts seront soumises aux frais mentionnés dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » afin de couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs parts sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les parts sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parts du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform » ;
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext » ;
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF».

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- - un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- - un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :

- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une part cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à la part considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en especes » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espéces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):
- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

CE COMPARTIMENT N'EST PAS PARRAINÉ, RECOMMANDÉ, COMMERCIALISÉ OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRÈS « MSCI »), L'UN DE SES AFFILIÉS, L'UN DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIÉE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS, UTILISÉES SOUS LICENCE PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DÉCLARE OU NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT FCP OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE FCP EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ET SES AFFILIÉS SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET DÉNOMINATIONS

COMMERCIALES AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI INDÉPENDAMMENT DE CE FCP OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE FCP OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT FCP OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER OU DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE, OU N'A PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ACTIONS À ÉMETTRE PAR LE PRÉSENT FCP NI À L'ÉLABORATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SUR LA BASE DE LAQUELLE OU DESQUELS LES ACTIONS DE CE FCP SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT FCP OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À LA DISTRIBUTION DE CELUI-CI.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUE RETIRERONT L'ÉMETTEUR DU FCP, LES PROPRIÉTAIRES DU FCP, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI.

AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIÉES À CE DERNIER, OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DES PARTIES MSCI NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Les droits de vote attachés aux titres auxquels est exposé indirectement le FCP via le recours à des instruments financiers à terme ne seront pas exercés par la Contrepartie.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article8 du Règlement Taxonomie.

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Activités Durables** »).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Bond
Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie. Le principe du DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Alors que le Compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum d'investissement, la Société de gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part minimum des investissements sous-jacents au produit financier effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (*Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation*).

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront intégrées dans une future version du prospectus.

Cet engagement sera atteint de façon progressive et continue, en engageant des discussions avec l'administrateur de l'Indicateur de Référence afin que ce dernier intègre dès qu'il en sera raisonnablement possible les exigences du Règlement Taxonomie au sein de la méthodologie de l'Indicateur de Référence. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables qui sera mis à disposition des investisseurs à ce moment.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables ne sera pas disponible auprès des investisseurs.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ».

D. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°6: AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN
Classe d'actions Acc: FR0010468983

CLASSIFICATION
Actions des pays de la zone euro

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.
DATE DE CRÉATION
Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 6 septembre 2018.
OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indice de référence EURO STOXX 50® Daily Leverage Net Total Return dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

INDICATEUR DE REFERENCE
L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50® Daily Leverage Net Total Return, (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.
L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd. Il est calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien. La performance quotidienne del'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne de l'Indice Parent, minorée des coûts d'emprunt nécessaire à l'obtention du levier 2x. Ainsi, lorsque l'Indice Parent croît de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt. Inversement, en cas de baisse de l'Indice Parent de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence baisse de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunts.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com/indices
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en Euros.
Publication de l'Indicateur de Référence
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: www.stoxx.com/indices

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence ne fait pas l'objet d'une révision car elle dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Stoxx Ltd. sont disponibles sur le site Internet: www.stoxx.com/indices

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la strategie « Leveraged »
La stratégie « Leveraged » (avec effet de levier) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier son investissement par deux sur un jour de bourse par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent sur ce même jour de bourse ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, sur un jour de bourse les gains sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'indice Parent sur ce même jour de bourse. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sur un jour de bourse sont elles aussi multipliées par deux sur ce même jour de bourse du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.
Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.
La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.
Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :
d'éligibilité, notamment :
appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

de diversification, notamment :
émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
géographique
sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.
L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.
Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).
Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
Nature de l'actif reçu en garantie ;
Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment era principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

Risque action
Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

Risque de perte en capital
Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

Risque de liquidité (marché primaire)
Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

Risque de liquidité sur une place de cotation
Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

Risque de Contrepartie
Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment

occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

Risques liés à la gestion des garanties
Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque lié au réajustement quotidien du levier
Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.
Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

Cas défavorable à la hausse

	Indice Parent	Indicateur de Référence	levier induit
performance jour 1	+ 10%	+ 20%	x2
performance jour 2	- 5%	- 10%	x2
performance totale période	+4,5%	+8%	x1,78

Cas favorable à la hausse

	Indice Parent	Indicateur de Référence	levier induit
performance jour 1	- 5%	- 10%	x2
performance jour 2	- 5%	- 10%	x2
performance totale période	-9,75%	-19%	x1,95

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.
Exemple levier inversé:

	Indice Parent		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20%	120	40%	140	x2
jour 2	-20%	96	-40%	84	x2
jour 3	30%	124,8	60%	134,4	x2
jour 4	-20%	99,84	-40%	80,64	x2
jour 5	10%	109,824	20%	96,768	x2
période totale	+ 9,82%		- 3,23%		x -0,33

Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint
Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

Risque lié au recours à des instruments dérivés
Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à un changement de régime fiscal
Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents
Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation
En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents
En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence
En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

Risque d'opération sur titre
En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

Risques en matière de durabilité
Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

Risque de calcul de l'Indice :
Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché de valeurs de grandes compagnies de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.
FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.
CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.
DEVISE DE LIBELLÉ

	Classe d'actions Acc
Devise de libellé	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 17h des ordres de souscription1	Centralisation avant 17h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire » et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros.
Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.
Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours de bourse (tel que ce terme est défini ci-après) suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un des marchés sur lesquels le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire et secondaire soit rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence, libellé en EUR.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE
DISPOSITIONS COMMUNES

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actionssur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur

origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

A. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, Euronext publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des actions du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'uneaction cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Euronext de la VLI du Compartiment et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du Compartiment du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'Indicateur de Référence égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir la VLI du Compartiment pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme (A) une « United States Person » telle que définie dans la Règlementation S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (B) une personne n'entrant pas dans la catégorie de « Non-United States Person » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « Commodity Futures Trading Commission » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (C) toute « U.S. Person » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) du Internal Revenue Code de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICE

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF.

STOXX et ses concédants**:**

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les actions du Compartiment Amundi EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des actions du Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF.

Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF ou de ses détenteurs d'actions pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par le Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF, le détenteur d'actions du Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE et des données incluses dans EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs d'actions du Compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF ou de tiers.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

D. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°7: AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0010261198

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Europe II UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice MSCI Europe Net Total Return Index (dividendes net réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), et représentatif des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés européens, tout, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe Net Total Return, dividendes net réinvestis (c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent), libellé en EUR.

L'Indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

a) univers de valeurs incluses dans l'Indicateur de Référence ;
b) ajustement des valeurs incluses dans l'Indicateur de Référence sur la base du flottant ;
c) classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence est un indice représentatif des sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des marchés développés européens L'Indicateur de Référence comprend seulement des valeurs des pays européens et a comme objectif d'inclure 85% de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays présent dans l'indice et de chaque groupe d'industries européen.

En visant 85% de chaque pays et de chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture ainsi 85% de toute la capitalisation boursière des marchés européens, tout en reflétant la diversité économique des ces marchés.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.msci.com

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés en continu de 9h00 à 17h30 (heure de Paris) pour lesquels MSCI calcule un cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par MSCI, sont disponibles sur le site Internet : http://www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence MSCI Limited a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage

☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure execution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'execution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme e disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	14 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.
L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.
La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.
Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions européens.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distributables

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 16h00 des ordres de souscription1	Centralisation avant 16h00 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 16h00 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 16h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour la classe d'action Acc.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Dans ce cas, les opérations de souscriptions/rachats de parts seront soumises aux frais mentionnés dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » afin de couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG,.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG, utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG, toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG, de la VLI du Compartiment et notamment :
- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG, pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action

considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf
(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.
(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0,25 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF (le "**Fonds**") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM en général, ou les actions du Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Fonds pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Fonds, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES D'OPCVM OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT

91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°8: LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist : FR0010296061
Classe d'actions Acc: FR0011363423
Classe d'actions Monthly Hedged to EUR – Acc: FR0012969624

CLASSIFICATION

Actions internationales

Le compartiment Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l' « **Indicateur de Référence** »), libellé en US Dollars (USD) et conçu pour respecter les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return index (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un Univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA Index (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation visant à représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain

b) Un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers d'investissement tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :
- Les entreprises exposées à des activités controversées tel que les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, le charbon thermique ou l'extraction de sables bitumeux. Les critères d'exposition diffèrent pour chacune de ces activités tel que défini par MSCI dans la méthodologie.
- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies)

c) L'indice sélectionne et pondère les entreprises de l'univers éligible en suivant une approche basée sur l'optimisation.

Ce processus d'optimisation a pour objectif de maximiser l'exposition à des entreprises ayant des scores ESG supérieurs tout en conservant un profil rendement/risque proche de celui de l'Indice Parent. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des contraintes d'optimisation sont appliquées à chaque rebalancement de l'Indicateur Référence telles que :

- un écart de suivi ex-ante cible par rapport à l'Indice Parent ;
- une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence (le 1er mars 2022) ;
- une exposition aux secteurs à fort impact climatique supérieure ou égale à celle de l'Indice Parent (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicatuer de Référence) ;
- une réduction d'au moins 30 % de l'intensité carbone moyenne anticipée (telle que définie dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) par rapport à l'Indice Parent ;
- un ratio revenu vert (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) (le « **Ratio Vert** ») supérieur ou égal à celui de l'Indice Parent. Le Ratio Vert est calculé comme le rapport entre la moyenne pondérée des revenus « verts » et la moyenne pondérée des revenus liés aux énergies fossiles.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière significative qui permet d'améliorer d'au moins 20 % la moyenne d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers d'investissement initial. Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence.

A travers sa méthodologie et la manière dont il est construit (telles que décrites ci-dessusà, l'Indicateur de Référence est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment, et diffère d'un indice large de marché.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence:

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision trimestrielle en février, mai, août et novembre, de façon à coïncider avec les révisions trimestrielles de l'Indice parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de février, mai, août et novembre.
L'actualisation de l'Univers d'investissement et de l'Univers éligible a lieu lors de la révision trimestrielle de l'Indicateur de Référence.
La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/.
Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« **IFT** »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de Gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les couts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.
Le Compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.
Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices

☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure execution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'execution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	16 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.
L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.
Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié à la classe d'actions Dist et Acc

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change spécifique à la classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc

Afin de couvrir le risque de change EUR de la classe d'actions Montly Hedged to EUR - Acc contre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de ladite classe d'actions. Cette couverture reste néanmoins imparfaite du fait de sa fréquence d'ajustement mensuelle et des instruments utilisés; le Compartiment peut ainsi être sujet à des mouvements de marché à la baisse.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers une optimisation de l'univers d'investissement selon une notation ESG. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : https://www.msci.com. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont inclues dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la qualification EU CTB

L'Indice de Référence a été conçu pour répondre aux exigences minimales des indices EU CTB à chaque date de rebalancement, ce qui inclut notamment la contrainte de réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence. Cette contrainte est satisfaite en utilisant des pondérations moyennes sur toute la période, y compris entre deux dates de rebalancement au cours desquelles les émissions carbone des entreprises peuvent varier. Par conséquent, même si l'Indice de Référence répond aux exigences minimales des indices EU CTB à chaque date de rebalancement, l'éligibilité de l'indice à la qualification EU CTB ne sera pas nécessairement maintenue compte tenu de la prise en compte des pondérations moyennes entre les dates de rebalancement. Egalement la trajectoire absolue de décarbonation de l'Indicateur de Référence étant liée à la trajectoire de décarbonation de l'univers d'investissement initial, certaines exigences EU CTB pourraient ne pas être atteignables, notamment dans l'hypothèse où toutes les entreprises de l'univers d'investissement initial verraient leurs émissions carbone augmenter.

- Risque lié au processus d'optimisation

La méthodologie de l'Indice de Référence suit une approche basée sur l'optimisation. Le processus d'optimisation ne permet pas toujours de trouver une solution qui répondent à toutes les contraintes de manière simultanée. Une hiérarchie des contraintes a été établie au niveau de la méthodologie de l'Indice de Référence afin de minimiser le risque d'insolvabilité lié à la simultanéité des contraintes. Ces contraintes visent notamment l'écart cible entre la performance de l'Indictauer de Réfernce et la performance de l'Indice Parent.

- Risque lié à l'utilisation de données carbone

L'analyse des émissions carbone des entreprises se base en partie sur des données déclaratives, des modèles ou des estimations.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions américain (Etats-Unis).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classes d'actions Acc et Monthly Hedged to EUR – Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les actions des classes Dist seront lancées à un prix égal à la valeur liquidative de la classe de parts absorbée correspondante au jour de la fusion du FCP Lyxor MSCI USA UCITS ETF.
Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISES DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Acc	Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc
	EUR	EUR	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription1	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour les classes d'actions Acc, Dist, Monthly Hedged to EUR - Acc.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AGutilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/USD publié sur Reuters (Le taux de change utilisé pour convertir en EUR est le fixing WM Reuters) pour convertir le niveau de l'Indicateur de Référence en EUR.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET) ou si le cours de change EUR/USD est indisponible, et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AGtoutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AGde la VLI du Compartiment et notamment :
- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) **<u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :**

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf
(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.
(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0,25 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF (le "**Fonds**") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de parts du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT

91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Le Compartiment peut réaliser un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 5 du Règlement Taxonomie.

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Activités Durables** »).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie. Le principe du DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Alors que le Compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum d'investissement, la Société de gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part minimum des investissements sous-jacents au produit financier effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (*Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation*).

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront intégrées dans une future version du prospectus.

Cet engagement sera atteint de façon progressive et continue, en engageant des discussions avec l'administrateur de l'Indicateur de Référence afin que ce dernier intègre dès qu'il en sera raisonnablement possible les exigences du Règlement Taxonomie au sein de la méthodologie de l'Indicateur de Référence. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables qui sera mis à disposition des investisseurs à ce moment.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables ne sera pas disponible auprès des investisseurs.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°9: AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0014003IY1
Classe d'actions Monthly Hedged to EUR – Acc : FR0014003N93
Classe d'actions Dist: FR0010315770
Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Dist: FR0011660927
Classe d'actions Monthly Hedged to USD - Dist: FR0011669845
Classe d'actions I – EUR: FR0013465804

CLASSIFICATION

Actions internationales

Le compartiment Amundi MSCI World II UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI World Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en US Dollars (USD) , tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.
Il mesure la performance globale des marchés développés. Au 31 janvier 2018, l'indice MSCI World Index était constitué de 1649 valeurs cotées sur les marchés de 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Israel, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Singapour, Suède, Suisse.

L'Indicateur de Référence est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Le poids de chaque valeur dans l'Indicateur de Référence est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indicateur de Référence peut évoluer au cours du temps.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière.

Publication de l'Indicateur de Référence
Les indices MSCI officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.
La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par MSCI sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instrument financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :
- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié aux classes d'actions Acc et Dist

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change spécifique aux classes d'actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR – Acc et Monthly Hedged to USD - Dist

Afin de couvrir le risque de change EUR (respectivement dollar US) contre la devise de chacune des valeurs composant l'indice spécifique à la classe d'actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR - Dist (respectivement Monthly Hedged to USD - Dist), le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de ladite classe d'actions. Cette couverture reste néanmoins imparfaite du fait de sa fréquence d'ajustement mensuelle et des instruments utilisés; le Compartiment peut ainsi être sujet à des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la classe d'actions. En outre, le coût de la mise en œuvre de la couverture de change viendra impacter négativement la valeur liquidative des actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR – Dist et Monthly Hedged to USD - Dist.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou

• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'actions Dist, Monthly Hedged to EUR - Dist et Monthly Hedged to USD - Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Acc, Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Classe d'actions I – EUR : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Les classes I – EUR, Monthly Hedged to EUR – Acc, Monthly Hedged to EUR - Dist et Monthly Hedged to USD - Dist ont pour spécificités d'avoir recours à une stratégie de couverture avec rebalancement mensuel permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

	Classe d'actions Acc	Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Dist	Classe d'actions Monthly Hedged to USD - Dist	Classe d'actions I - EUR
Devise de libellé	EUR	EUR	EUR	EUR	USD	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat [1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour les classes d'actions libellées en Euros, et à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR pour les classes d'actions libellées en USD.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.05% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/USD publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'Indicateur de Référence en EUR.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET) ou si le cours de change EUR/USD est indisponible, et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, Société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :

- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf
(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.
(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,30 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 92% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Amundi MSCI World II UCITS ETF (le "**Fonds**") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de parts du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°10: AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc (EUR): FR0010429068
Classe d'actions Acc (USD) : FR0010435297
Classe d'action I – EUR (EUR) : FR0013465796

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 06 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI Emerging Markets Net Total Return (dividendes net réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Dollars des Etats-Unis (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence est composé exclusivement de valeurs des marchés émergents et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir: ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence offre une exposition au marché des actions de 24 marchés émergents (à savoir, au 31 janvier 2018, aux marchés émergents suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Emirats Arabes Unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République Tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande, Turquie).
L'Indicateur de Référence a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries des marchés émergents.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture 85% de toute la capitalisation boursière des marchés émergents, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de L'Indicateur de Référence éditées par MSCI sont disponibles sur le site Internet: www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur

rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :
- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectues sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraine notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié aux classes d'actions Acc et I - EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions émergents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

	Classe d'actions Acc	Classe d'actions I - EUR
Devise de libellé	EUR	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartimentest coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :

- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Soalctive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0.55 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 92% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNEAUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°11: AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist (EUR): FR0010245514
Classe d'actions Dist (JPY): FR0010377028
Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Dist: FR0011475078
Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Acc: FR0011871045

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice TOPIX® Gross Total Return (dividendes bruts réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Yens japonais (JPY), en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le Tokyo Stock Exchange.

Le Tokyo Stock Exchange, qui est le principal marché boursier organisé japonais, est divisé en deux Sections :
- la première section regroupe les plus importantes sociétés cotées en termes de capitalisation boursière.
- la seconde section est dédiée aux sociétés de plus petites capitalisations ou nouvellement admis à la cote.

L'Indicateur de Référence est composé de l'ensemble des actions japonaises cotées à la Première Section de la Bourse de Tokyo. Le poids de chaque action dans l'Indicateur de Référence est pondéré par la capitalisation boursière de la valeur.

L'Indicateur de Référence est donc particulièrement représentatif de l'économie japonaise puisqu'il est constitué d'un nombre significatif de sociétés qui se trouvent être les plus importantes capitalisations de la place.

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.jpx.co.jp/english/

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en JPY.

Publication de l'Indicateur de Référence

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: http://www.jpx.co.jp/english/

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence sera révisé à chaque fois qu'une action japonaise donnée entrera dans la composition de la première section de cotation de la Bourse de Tokyo, ou en sortira. L'Indicateur de Référence ne se sera donc pas révisé sur une base périodique régulière.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par le Tokyo Stock Exchange sont disponibles sur le site Internet: http://www.jpx.co.jp/english/

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la société de gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le site www.amundi.com propose une page dédiée au Compartiment, laquelle permet notamment aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication). La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☒ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure execution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'execution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricoleintervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à la classe d'actions Dist

La classe d'actions susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe d'actions susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change

Afin de couvrir le risque de change EUR/JPY sur les classe d'actions Daily Hedged to EUR – Dist et Daily Hedged to EUR - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions en question. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, le Compartiment peut être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la part.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions japonais et plus spécifiquement à la performance des plus importantes valeurs japonaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'actions Dist (EUR), Classe d'actions Dist (JPY), Classe d'action Daily Hedged to EUR - Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Les classes d'actions Daily Hedged to EUR - Dist et Daily Hedged to EUR - Acc ont pour spécificités d'avoir recours à une stratégie de couverture avec rebalancement quotidien permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Dist	Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Acc
	EUR	JPY	EUR	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat [1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est côté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la liquidative indicative au moment de la transaction lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur liquidative indicative au moment de la transaction à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;

- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters, ainsi que le taux de change EUR/USD publié sur Reuters (Le taux de change utilisé pour convertir en EUR est le fixing WM Reuters) pour convertir le niveau de l'Indicateur de Référence en EUR.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET) ou si le cours de change EUR/USD est indisponible, et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.
AMUNDI ASSET MANAGEMENT, Société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :
- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com..

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):
- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0,45 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indice TOPIX® Gross Total Return et les marques TOPIX® restent la propriété intellectuelle du Tokyo Stock Exchange, inc. et le Tokyo Stock Exchange, inc. possède tous les droits de propriété intellectuelle concernant l'indice TOPIX® Gross Total Return tels que le calcul, la publication et l'utilisation de l'indice TOPIX® Gross Total Return et concernant les marques TOPIX®. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. se réserve le droit de changer les méthodes de calcul ou de publication, de cesser le calcul ou la publication de la valeur de l'indice TOPIX® Gross Total Return ou de modifier les marques TOPIX® ou d'en cesser l'utilisation. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne donne aucune garantie quant aux résultats provenant de l'utilisation de l'indice TOPIX® Gross Total Return et des marques TOPIX® ou quant à la valeur de l'indice TOPIX® Gross Total Return à une date donnée. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne donne aucune assurance concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de la valeur et des données composant l'indice TOPIX® Gross Total Return. De plus, le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne sera pas responsable d'une erreur de calcul, d'une publication incorrecte, retardée ou interrompue de l'indice TOPIX® Gross Total Return. Les produits sous licence TOPIX® ne bénéficient en aucune façon du parrainage, du soutien ou de la promotion du Tokyo Stock Exchange, Inc. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. n'a d'obligation d'explication des produits sous licence TOPIX® ou de conseil sur les investissements à l'égard d'aucun acheteur des produits sous licence TOPIX® ni du public. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. choisit les actions ou groupes d'actions composant l'indice TOPIX® Gross Total Return en ne tenant compte des besoins ni de la société émettrice ni d'aucun acheteur des produits sous licence. En particulier, le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne sera responsable d'aucun dommage résultant de la création ou de la vente des produits sous licence.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en JPY.

COMPARTIMENT N°12: AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0007054358
Classe d'actions J-EUR : FR0011554260
Classe d'actions K-EUR : FR0011554286
Classe d'actions Daily Hedged to USD - Dist: FR0012399749
Classe d'actions Daily Hedged to GBP - Dist: FR0012399756
Classe d'actions Daily Hedged to CHF - Dist: FR0012399764
Classe d'actions Daily Hedged to USD - Acc: FR0012399806
Classe d'actions Daily Hedged to GBP - Acc: FR0012399772
Classe d'actions Daily y Hedged to CHF - Acc: FR0012399731

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN, (dividendes nets réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros et représentatif de la performance de 50 blue chips sur le marché de la zone euro, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

INDICATEUR DE REFERENCE

L 'Indicateur de Référence est un sous-ensemble de l'indice EURO STOXX. Il est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indicateur de Référence s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

Publication de l'Indicateur de Référence

La composition de cet Indicateur de Référence est révisée chaque année.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composantes de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.stoxx.com/indices

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur STOXX Ltd. de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète est disponible à l'adresse suivante : www.stoxx.com/indices/

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira
dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de Gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

A titre accessoire, le Compartiment pourrait avoir recours à des IFT négociés sur un marché réglementé ou négocié de gré à gré.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to USD - Acc et Dist

Afin de couvrir le risque de change USD/EUR sur la classe d'actions Daily Hedged to USD - Dist et Daily Hedged to USD - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to USD - Acc et USD - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to GBP - Acc et GBP - Dist

Afin de couvrir le risque de change GBP/EUR sur les classes d'actions Daily Hedged to GBP - Dist et Daily Hedged to GBP - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to GBP - Acc et GBP – Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to CHF - Acc et CHF - Dist

Afin de couvrir le risque de change CHF/EUR sur les classes d'actions Daily Hedged to CHF - Dist et Daily Hedged to CHF - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to CHF - Acc et CHF - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
Les classes d'actions J-EUR, K-EUR sont destinées aux investisseurs institutionnels dont la souscription initiale est au moins égale à 100 000 Euros.
Les actionnaires de catégorie K-EUR et J-EUR doivent détenir à chaque date de Valeur de Liquidative au minimum 100 000 Euros d'actions ou alors racheter l'intégralité de leur position dans les actions K-EUR et J-EUR.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment
.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'actions K-EUR, J-EUR, Daily Hedged to USD – Dist, Daily Hedged to GBP – Dist, Daily Hedged to CHF – Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Acc, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to GBP - Acc et Daily Hedged to CHF - Acc: Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Les classes d'actions Daily Hedged ont pour spécificités d'avoir recours à une stratégie de couverture avec rebalancement quotidien permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions.

DEVISES DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classed' actions Acc	Classed' actions J-EUR	Classed' actions K-EUR	Classed' actions Daily Hedged to USD-Dist	Classed' actions Daily Hedged to GBP-Dist	Classed' actions Daily Hedged to CHF-Dist	Classed' actions Daily Hedged to USD-Acc	Classed' actions Daily Hedged to GBP-Acc	Classed' actions Daily Hedged to CHF-Acc
	EUR	EUR	EUR	USD	GBP	CHF	USD	GBP	CHF

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour les actions libellées en Euros, à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR pour les actions libellées en USD, à un montant minimum en CHF équivalent à 100 000 EUR pour les actions libellées en CHF, et à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR pour les actions libellées en GBP.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J + 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 17h00 des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 17h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence libellé en EUR.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un des marchés sur lesquels le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.50% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET) et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :
- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à l'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par

l’entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l’assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d’ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) , les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0,20 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Compartiment

STOXX et ses concédants**:**

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Compartiment qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Compartiment ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Compartiment, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par le Compartiment Lyxor, le détenteur de parts du Compartiment ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN et des données incluses dans EURO STOXX 50® NET RETURN ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°13 : Amundi MSCI India II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN
Classe d'actions Acc-(EUR) : FR0010361683
Classe d'actions Acc-(USD) : FR0010375766

DÉNOMINATION

Amundi MSCI India II UCITS ETF (le « **Compartiment** »).

CLASSIFICATION
Actions Internationales

Le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION
Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2019. Il a été créé le 9 mai 2019.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « MSCI India Net Total Return » (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en US Dollars (USD), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,1%.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI Inc.

L'Indicateur de Référence est composé exclusivement de valeurs indiennes (Inde) appartenant aux segments des grandes et moyennes capitalisations boursières et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'Indicateur de Référence sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (*Global Industry Classification Standard*).

L'Indicateur de Référence a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché indien.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché indien, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont sur le site internet : www.msci.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est revu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence sont éditées par MSCI, sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'indicateur de Référence

La valeur de l'Indicateur de Référence et la liste de ses constituants sont disponibles sur le site MSCI : www.msci.com.

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.
L'Indicateur de Référence est disponible via Reuters et Bloomberg.
Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.msci.com

L'administrateur de l'indice de référence est MSCI Limited.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.
Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.
Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

d'éligibilité, notamment :
- appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence ;
- liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;
- notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

de diversification, notamment :
- émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
- géographique
- sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des instruments dérivés, notamment des *index-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces
Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le Compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisitions et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le COMPARTIMENT peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du COMPARTIMENT dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :
les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (TRS ou EPMT), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLÉCTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instable ou incertain, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec toute contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à cet Indicateur de Référence peu diversifié peut entrainer une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint,

en effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties :

Risque opérationnel

Le Compartiment pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou côté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats des actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

Une opération sur titre ("OST") impactant un composant de l'Indicateur de Référence peut faire l'objet d'une modification imprévue et en contradiction avec l'annonce officielle préalable. Comme la valorisation de cette OST par le Compartiment est basée sur l'annonce initiale, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée négativement en cas de modification imprévue. Par ailleurs, la performance du Fonds peut diverger de celle de l'Indicateur de Référence si le traitement de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST prévue par la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié à la classe d'actions Acc-(EUR)

La classe d'actions susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe d'actions susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou

• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché « actions indien ».
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Person » (telles que définies ci-après – voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

DEVISE DE LIBÉLLÉ

Devise de libéllé	Classe d'actions Acc (EUR)	Classe d'actions Acc (USD)
	Euro	USD

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES
Pour les classes d'actions Acc (EUR) et Acc (USD) : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION
Néant.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS
Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** » ,et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant.

Classe d'Actions Acc (EUR)
Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de
100 000 EUR.

Classes d'Actions Acc (USD)
Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de l'exécution des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

2.CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un événement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnés dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 « Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF ».

En application de à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse où le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé ;
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA calculera et publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « VLI »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture de Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice de stratégie sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :
- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une action cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché réglementé assurant la cotation de cette action. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à la classe d'action considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf
(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.
(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :
- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC (1)	Actif net	0,85 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses parts à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du United States Investment Company Act de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "United States Securities Commission" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.
U.S. Person est définie comme **(A)** une « United States Person » telle que définie dans la Règlementation S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « Non-United States Person » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « Commodity Futures Trading Commission » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « U.S. Person » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) du Internal Revenue Code de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.
Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative de chacune des classes d'actions du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à AMUNDI ASSET MANAGEMENT. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTREUTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus du Compartiment, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Compartiment.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code monétaire et financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code monétaire et financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I du Code monétaire et financier relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II du Code monétaire et financier le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

COMPARTIMENT N°14: AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist : FR0010524777
Classe d'actions Acc : FR0014002CG3

DÉNOMINATION

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** »).

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 juillet 2019. Il sera créé le 5 septembre 2019

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées au développement de nouveaux produits et services dans les secteurs des sources alternatives d'énergies, de l'efficience énergétique, des batteries et des technologies de réseaux intelligents.
Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, notamment sur la base d'une note ESG.
Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice Parent** »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.
b) L'indicateur de Référence sélectionne (« **l'Univers Sélectionné** ») des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :
- les sources alternatives d'énergies
- l'efficience énergétique
- les batteries
- les technologies de réseaux intelligents.

Cette analyse se fait sur la base d'un « score de pertinence combiné » (tel que défini par MSCI) qui prend en compte les revenus liés à ces activités.
Des filtres sectoriels s'appliquent.
c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :
- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :
o Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
o Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
o Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).
- Un filtre géographique

d) Un « **Univers Filtré** » est ensuite déterminé :
- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).
La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).
Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.
Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;
- En appliquant un filtre de liquidité et de taille
e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.
f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy Select Index.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).
Pour plus d'informations sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), généraux et spécifiques, visés par le Compartiment, veuillez-vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur https://www.amundi.com.

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com
.

RÉVISION ET COMPOSITION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers Sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indicateur de Référence.
La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

PUBLICATION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: https://www.msci.com/.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment se réserve également la possibilité, notamment dans le but de s'exposer à des titres négociés sur des marchés émergents entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et dont l'accès peut être particulièrement coûteux et/ou complexe, d'avoir recourt à des instruments financiers tels que par exemple des instruments de créances ou des IFT négociés de gré à gré, notamment des swaps, futures, CFD.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.
La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.
Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :
☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :
☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☒ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices (cf. proportions détaillées ci-dessous) ;
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure execution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'execution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 10% des actifs sous gestion ;

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 0% des actifs sous gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Fonds pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrait résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit
☐ autre risque (à préciser)

• Nature des intervention, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☒ autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés : EMTN.

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : les dérivés seront utilisés à titre accessoire (jusqu' à 10% de l'actif net maximum).

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L• Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.
• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)
Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique
l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.
L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.
La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.
Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("**OST**"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité du fait de l'investissement dans des actions issues d'entreprises réalisant une partie de leur chiffre d'affaires dans des activités considérées comme favorisant la transition énergétique. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : https://www.sgindex.com. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié aux méthodologies ESG

Les indices à composante ESG utilisent généralement des approches Best-In-Class ou en amélioration de note relatives à un univers d'investissement de départ. Compte tenu de cet univers d'investissement initial, il est possible que des émetteurs ayant une faible notation ESG soient inclus dans la composition de l'indice, tout en respectant les critères des approches mises en œuvre au sein de la méthodologie de l'indice.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont inclues dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la computation des scores ESG

La plupart des scores et notations ESG sont définis en termes relatifs, comparant un émetteur à un groupe de pairs. Par conséquent, les émetteurs perçus par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient potentiellement être bien noté si les autres émetteurs de son groupe de pairs ont des standards inférieurs en terme de pratiques ESG. Les scores et notations ESG sont calculés par un prestataire externe à partir de données, modèles et estimations qui lui sont propres, en utilisant des vecteurs d'informations différents en fonction de chaque émetteur. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La fiabilité des données ESG, leur qualité et leur précision peuvent parfois représenter une limite à ce cadre d'investissement.

- Risque de calcul de l'Indice :
Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'énergie renouvelable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Acc
	Euro	Euro

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Dist : La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, la Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour la classe de Classe d'actions Dist.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivantle jour d'établissement de la VL.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un des marchés sur lesquels le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire soit rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence libellé en Euros.
La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de (comptabilité si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de référence .

1. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les parts du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.
Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs parts sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;

- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;

- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Dans ce cas, les opérations de souscriptions/rachats de parts seront soumises aux dispositions sur les frais mentionnés dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », afin de couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs parts sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous:

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les parts sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parts du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- - un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- - un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur Liquidative Indicative :

Euronext Paris SA publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du Compartiment sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les actions du Compartiment.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture d'Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du Compartiment est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Solactive AG, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Solactive AG.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du Compartiment, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Solactive AG utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT, société de gestion du Compartiment, fournira à Solactive AG toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Solactive AG de la VLI du Compartiment et notamment :
- la valeur liquidative estimée du jour;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Solactive AG pour établir en temps réel la VLI du Compartiment chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une part cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à la part considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe d'actions de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « Fiche produit détaillée » du site internet www.amundi.com.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC [(1)]	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.

Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses parts à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette règlementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indice World Alternative Energy Index CW Net Total Return est calculé par Dow Jones Indexes, département de la société Dow Jones & Company, Inc. ("Dow Jones") et compilé par le groupe SAM ("SAM"). "Dow Jones" et "Dow Jones Indexes" sont des marques déposées de Dow Jones & Company, Inc. Les produits de placement basés sur le World Alternative Energy Index CW Net Total Return, ne sont pas proposés, garantis, vendus ou promus par Dow Jones Indexes ni par la société SAM ; Dow Jones Indexes et SAM ne se prononcent nullement sur le caractère recommandable ou non de l'investissement dans lesdits produits. Dow Jones, SAM et leurs sociétés affiliées respectives, sources et agents distributeurs (collectivement, les "**Parties de l'Indice**"), déclinent toute responsabilité à l'égard de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, d'un quelconque client ou tiers en cas de perte ou dommage direct ou indirect découlant de (i) données inexactes ou incomplètes fournies par World Alternative Energy Index CW Net Total Return, ou de retards, interruptions, erreurs ou omissions concernant lesdites données ou toutes données y afférentes (les « **Données de l'Indice**") ou de (ii) toute décision adoptée ou mesure prise par AMUNDI ASSET MANAGEMENT, un quelconque client ou tiers sur la foi des Données de l'Indice. Les Parties de l'Indice ne donnent aucune attestation, explicite ou implicite, à AMUNDI ASSET MANAGEMENT, l'un quelconque de ses clients ou n'importe quel tiers concernant les Données de l'Indice, notamment aucune attestation ayant trait à l'opportunité, l'ordre, l'exactitude, l'exhaustivité, la validité, la commercialisation, la qualité ou l'adéquation à un objectif particulier, ni aucune attestation quant aux résultats devant être obtenus par AMUNDI ASSET MANAGEMENT, l'un quelconque de ses clients ou un tiers en relation avec l'utilisation des Données de l'Indice. Les Parties de l'Indice déclinent toute responsabilité à l'égard de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, de ses clients ou de tiers en cas de perte d'exploitation, manque à gagner ou de dommages indirects, spéciaux ou similaires, quels qu'ils soient, qu'il s'agisse de dommages contractuels, dus à une négligence ou autrement, même si elles sont informées de la possibilité de tels dommages. Il ne saurait y avoir de relation contractuelle entre Dow Jones ou le Groupe SAM et l'un quelconque des clients de AMUNDI ASSET MANAGEMENT pour les produits d'investissement basés sur le World Alternative Energy Index CW Net Total Return ou liés à ce dernier. Le Compartiment, basé sur le World Alternative Energy Index CW Net Total Return , n'est pas proposé, garanti, vendu ou promu par les Parties de l'Indice qui ne se prononcent nullement sur le caractère recommandable ou non de l'investissement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur et les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* »

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Compartiment.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Règlement Taxonomie

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Taxonomie.

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Activités Durables** »).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie. Le principe du DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Alors que le Compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum d'investissement, la Société de gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part minimum des investissements sous-jacents au produit financier effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (*Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation*).

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront intégrées dans une future version du prospectus.

Cet engagement sera atteint de façon progressive et continue, en engageant des discussions avec l'administrateur de l'Indicateur de Référence afin que ce dernier intègre dès qu'il en sera raisonnablement possible les exigences du Règlement Taxonomie au sein de la méthodologie de l'Indicateur de Référence. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables qui sera mis à disposition des investisseurs à ce moment.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables ne sera pas disponible auprès des investisseurs.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIF

- **A. RÈGLES D'ÉVALUATION**

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative.
Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :
- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B .MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITÉS DE DÉTÉRMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES»

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique:
9695004Y3YNBCRB45L58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental**: ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale _____ d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d' **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales au travers de la réplication d'un indicateur de référence intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

L'indicateur de référence est construit en adoptant une approche « *Best-in-Class* », c'est-à-dire que les sociétés ayant les meilleures notes ESG dans chaque secteur (conformément à la classification industrielle mondiale standard [GICS]) sont sélectionnées pour construire l'Indicateur de Référence.

L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « *Best-in-Class* », le Compartiment suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La notation ESG MSCI est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation ESG MSCI utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Plus précisément, L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que la distribution de l'eau, les services publics liés à l'eau, le traitement de l'eau ou la fourniture d'équipements liés à l'eau, et notamment :

- Toutes les entreprises du sous-secteur GICS "Water Utility",

- Les entreprises dont le « score de pertinence » de leur activité par rapport à la thématique de l'eau (tel que défini par MSCI) est supérieure à 25% (ou 75%, selon le secteur d'activité de l'entreprise), et

- Les entreprises ayant des revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable supérieurs à 15% de leur revenu total.

(l' «**Univers Sélectionné**»)

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :

- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte
mondial des Nations Unies.

- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).

- Les entreprises "non-alignées" ou "fortement non-alignées » avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (dans le cadre du MSCI Impact Solutions' SDG Alignment framework) suivants : ODD 6 (Eau Propre et Assainissement), ODD 13 (Mesures Relatives à la Lutte contre le Réchauffement Climatique) ou ODD 14 (Vie Aquatique).

- Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).

- Des filtres géographique et sectoriel.

d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :

- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité est appliqué à l'Univers filtré ; et

- En excluant les entreprises qui ne présentent pas de revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable.

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.

f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Water.
Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en oeuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :
1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

En applicant la définition d'investissements durables ci dessus aux composants de l'indice de cet ETF géré de façon passive, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables mentionnée en page 1. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas implémentée dans la méthodologie de l'indice répliquée par ce produit financier.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (*do not significant harm*) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1,
Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes

d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l' « **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « ***Tracking Error*** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau tel que la distribution de l'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, sur la base d'une note ESG.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est un ETF indiciel géré passivement.

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice Parent** »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que la distribution de l'eau, les services publics liés à l'eau, le traitement de l'eau ou la fourniture d'équipements liés à l'eau, et notamment :

- Toutes les entreprises du sous-secteur GICS "Water Utility",

- Les entreprises dont le « score de pertinence » de leur activité par rapport à la thématique de l'eau (tel que défini par MSCI) est supérieure à 25% (ou 75%, selon le secteur d'activité de l'entreprise), et

- Les entreprises ayant des revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable supérieurs à 15% de leur revenu total.

(l' « **Univers Sélectionné** »)

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :

- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte
mondial des Nations Unies.

- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).

- Les entreprises "non-alignées" ou "fortement non-alignées » avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (dans le cadre du MSCI Impact Solutions' SDG Alignment framework) suivants : ODD 6 (Eau Propre et Assainissement), ODD 13 (Mesures Relatives à la Lutte contre le Réchauffement Climatique) ou ODD 14 (Vie Aquatique).

- Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).

- Des filtres géographique et sectoriel.

d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :

- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité est appliqué à l'Univers filtré ; et

- En excluant les entreprises qui ne présentent pas de revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable.

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.

f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Water.
Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en oeuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

La stratégie d'investissement du produit financier se base aussi sur un ensemble d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et les respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, dérivés mono-émetteur, actions ESG et ETF obligataires) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de ses pratiques de bonne gouvernance en appliquant un filtre normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies (« United Nations Global Compact – UNGC ») sur l'émetteur concerné. Cette évaluation est réalisée de façon continue. Le Comité de Notation ESG d'Amundi revoit mensuellement les listes des entreprises en infraction avec le Pacte mondial des Nations Unies, ce qui entraîne une dégradation de la note à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans les 90 jours.

La politique de « Stewardship » d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à détenir un minimum de 25% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

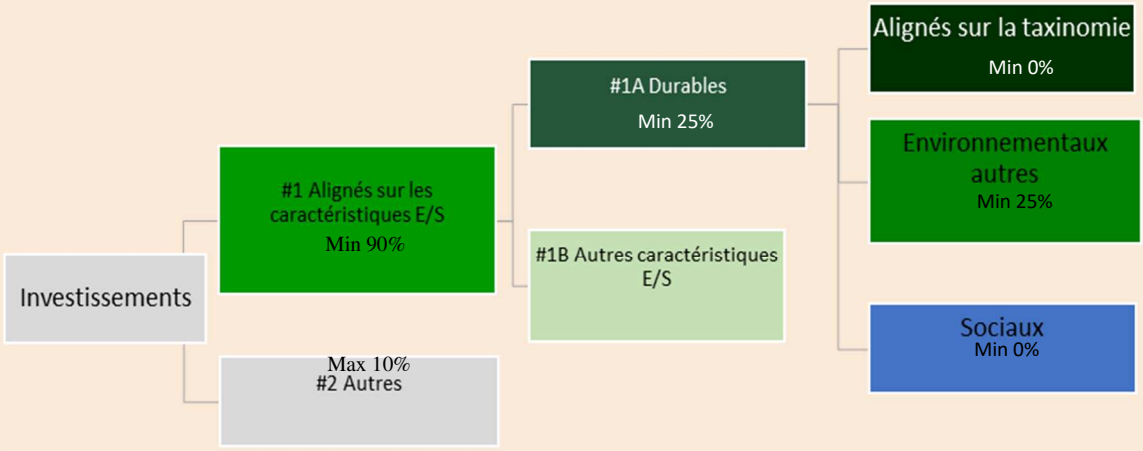

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie de l'UE dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, tel qu'illustré ci-dessous.
Néanmoins, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, il pourra être amené à investir dans des sociétés ayant des activités notamment liées à ces secteurs. Ces investissements pourront, le cas échéant, être alignés ou non sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'OPC n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représ investissements d ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L’OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités, dérivés et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu’il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.

Oui, l'indicateur de référence a été construit en tant qu’indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu’il promeut.

Comment l’indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Conformément aux réglementations applicables aux sponsors d'indices (y compris BMR), les sponsors d'indices doivent définir des contrôles appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices des indices réglementés.

Comment l’alignement de la stratégie d’investissement sur la méthodologie de l’indice est-il à tout moment garanti ?

L’objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l’évolution de l'Indicateur de référence tout en minimisant au maximum l’écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

En quoi l’indice désigné diffère-t-il d’un indice de marché large pertinent ?

L’indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l’ « Indicateur de Référence ») vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau tel que la distribution de l'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, sur la base d'une note ESG.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l’indice désigné ?

https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundietf.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent de bonne pratique de gouvernance.

La taxonomie **de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, sui dresse une liste d' **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique:
9695000MFVWPCP0JUA77

a)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental**: ___%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ___%

☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale _5%_ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

b) Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales au travers de la réplication d'un indicateur de référence respectant les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011. La méthodologie de l'indicateur de référence respecte notamment des critères tels que:

-une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence (le 1er Mars 2020);
-une réduction d'au moins 30 % de l'intensité carbone moyenne anticipée (telle que définie dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) par rapport à l'Indice Parent.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'intensité carbone moyenne pondérée "WACI" est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

  Le WACI est la moyenne pondérée des empreintes carbones des composants de l'indicateur de référence divisée par la valeur de l'entreprise comprenant le cash.

  L'empreinte carbone d'une société est calculée en sommant le scope 1, 2 et 3.
  Scope 1 : émissions directes de gaz à effet de serre de la société.
  Scope 2 : émissions indirectes de gaz à effet de serre de la société liées à sa consommation d'électricité.
  Scope 3 : autres émissions indirectes de gaz à effet de serre de la société.

  Plus précisément, l'Indicateur de Référence est l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return index (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

  L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

  a) Un Univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA Index (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation visant à représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain

  b) Un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers d'investissement tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

  - Les entreprises exposées à des activités controversées tel que les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, le charbon thermique ou l'extraction de sables bitumeux. Les critères d'exposition diffèrent pour chacune de ces activités tel que défini par MSCI dans la méthodologie.

  - Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies)

  c) L'indice sélectionne et pondère les entreprises de l'univers éligible en suivant une approche basée sur

l'optimisation.

Ce processus d'optimisation a pour objectif de maximiser l'exposition à des entreprises ayant des scores ESG supérieurs tout en conservant un profil rendement/risque proche de celui de l'Indice Parent. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçues pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Des contraintes d'optimisation sont appliquées à chaque rebalancement de l'Indicateur Référence telles que :

- un écart de suivi ex-ante cible par rapport à l'Indice Parent ;

- une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence (le 1er mars 2022) ;

- une exposition aux secteurs à fort impact climatique supérieure ou égale à celle de l'Indice Parent (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicatuer de Référence) ;

- une réduction d'au moins 30 % de l'intensité carbone moyenne anticipée (telle que définie dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) par rapport à l'Indice Parent ;

- un ratio revenu vert (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) (le « Ratio Vert ») supérieur ou égal à celui de l'Indice Parent. Le Ratio Vert est calculé comme le rapport entre la moyenne pondérée des revenus « verts » et la moyenne pondérée des revenus liés aux énergies fossiles.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière significative qui permet d'améliorer d'au moins 20 % la moyenne d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers d'investissement initial. Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence.

A travers sa méthodologie et la manière dont il est construit (telles que décrites ci-dessusà, l'Indicateur de Référence est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment, et diffère d'un indice large de marché.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :
1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

En applicant la définition d'investissements durables ci dessus aux composants de l'indice de cet ETF géré de façon passive, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables mentionnée en page 1. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas implémentée dans la méthodologie de l'indice répliquée par ce produit financier.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1,
Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

[ ] Non

d) Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l' « Indicateur

de Référence »), libellé en US Dollars (USD) et conçu pour respecter les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est un ETF indiciel géré passivement.

l'Indicateur de Référence est l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return index (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un Univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA Index (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation visant à représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain

b) Un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers d'investissement tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées tel que les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, le charbon thermique ou l'extraction de sables bitumeux. Les critères d'exposition diffèrent pour chacune de ces activités tel que défini par MSCI dans la méthodologie.

- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies)

c) L'indice sélectionne et pondère les entreprises de l'univers éligible en suivant une approche basée sur l'optimisation.

Ce processus d'optimisation a pour objectif de maximiser l'exposition à des entreprises ayant des scores ESG supérieurs tout en conservant un profil rendement/risque proche de celui de l'Indice Parent. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçues pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Des contraintes d'optimisation sont appliquées à chaque rebalancement de l'Indicateur Référence telles que :

- un écart de suivi ex-ante cible par rapport à l'Indice Parent ;

- une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence (le 1er mars 2022) ;

- une exposition aux secteurs à fort impact climatique supérieure ou égale à celle de l'Indice Parent (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicatuer de Référence) ;

- une réduction d'au moins 30 % de l'intensité carbone moyenne anticipée (telle que définie dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) par rapport à l'Indice Parent ;

- un ratio revenu vert (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) (le « Ratio Vert ») supérieur ou égal à celui de l'Indice Parent. Le Ratio Vert est calculé comme le rapport entre la moyenne pondérée des revenus « verts » et la moyenne pondérée des revenus liés aux énergies fossiles.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière significative qui permet d'améliorer d'au moins 20 % la moyenne d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers d'investissement initial. Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence.

A travers sa méthodologie et la manière dont il est construit (telles que décrites ci-dessusà, l'Indicateur de Référence est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment, et diffère d'un indice large de marché.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

La stratégie d'investissement du produit financier se base aussi sur un ensemble d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et les respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à détenir un minimum de 5% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiant des investissements.

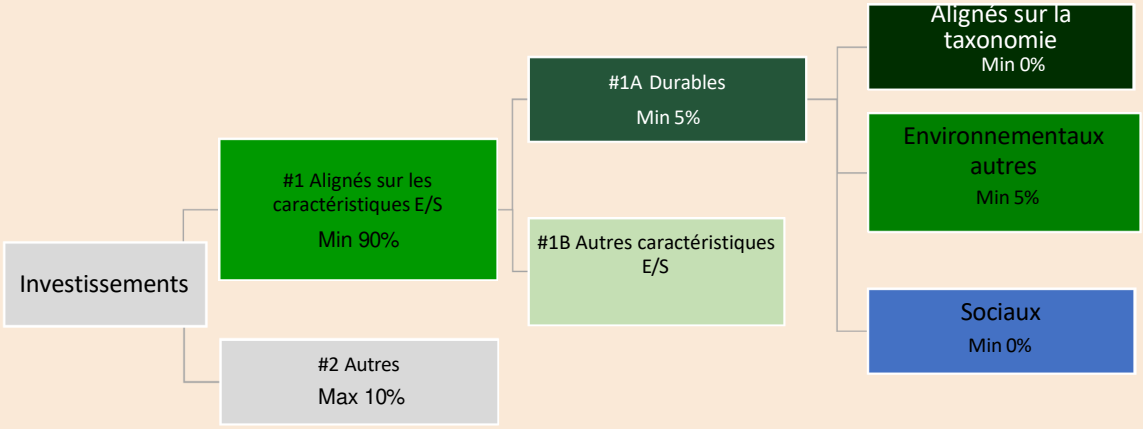

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

L'OPC n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités, dérivés et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales

Oui, l'indicateur de référence a été construit en tant qu'indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

ou sociales qu'il promeut.

Conformément aux réglementations applicables aux sponsors d'indices (y compris BMR), les sponsors d'indices doivent définir des contrôles appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'Indicateur de référence tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l' « Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD) et conçu pour respecter les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundietf.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d' **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique:
9695008U0BHDZBWYFV02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale _____ d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales au travers de la réplication d'un indicateur de référence intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("**ESG**").

L'indicateur de référence est construit en adoptant une approche « *Best-in-Class* », c'est-à-dire que les sociétés ayant les meilleures notes ESG dans chaque secteur (conformément à la classification industrielle mondiale standard [GICS]) sont sélectionnées pour construire l'Indicateur de Référence.

L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « *Best-in-Class* », le Compartiment suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La notation ESG MSCI est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation ESG MSCI utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Plus précisément, L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :
a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.
b) L'indicateur de Référence sélectionne (« l'Univers Sélectionné ») des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :
- les sources alternatives d'énergies
- l'efficience énergétique
- les batteries
- les technologies de réseaux intelligents.
Cette analyse se fait sur la base d'un « score de pertinence combiné » (tel que défini par MSCI) qui prend en compte les revenus liés à ces activités. Des filtres sectoriels s'appliquent.
c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :
- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :
o Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
o Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
o Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).
- Un filtre géographique
d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :
- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).
La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.
Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;
- En appliquant un filtre de liquidité et de taille
e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.
f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score

d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy Select Index.
Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en oeuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).
Pour plus d'informations sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), généraux et spécifiques, visés par le Compartiment, veuillez-vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur https://www.amundi.com.
L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :
1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

En applicant la définition d'investissements durables ci dessus aux composants de l'indice de cet ETF géré de façon passive, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables mentionnée en page 1. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas implémentée dans la méthodologie de l'indice répliquée par ce produit financier.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests

détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1,
Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en

compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

[ ] Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « ***Tracking Error*** ») entre les performances du Compartiment et celles de son

Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées au développement de nouveaux produits et services dans les secteurs des sources alternatives d'énergies, de l'efficience énergétique, des batteries et des technologies de réseaux intelligents.

Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, notamment sur la base d'une note ESG.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment est un ETF indiciel géré passivement.

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :
a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne (« l'Univers Sélectionné ») des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :
- les sources alternatives d'énergies
- l'efficience énergétique
- les batteries
- les technologies de réseaux intelligents.
Cette analyse se fait sur la base d'un « score de pertinence combiné » (tel que défini par MSCI) qui prend en compte les revenus liés à ces activités. Des filtres sectoriels s'appliquent.

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :
- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :
o Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
o Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
o Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).
- Un filtre géographique

d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :
- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).
La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de

réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.
Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;
- En appliquant un filtre de liquidité et de taille

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.

f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy Select Index.
Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en oeuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).
Pour plus d'informations sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), généraux et spécifiques, visés par le Compartiment, veuillez-vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur https://www.amundi.com.
L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

La stratégie d'investissement du produit financier se base aussi sur un ensemble d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et les respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, dérivés mono-émetteur, actions ESG et ETF obligataires) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de ses pratiques de bonne gouvernance en appliquant un filtre normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies (« United Nations Global Compact – UNGC ») sur l'émetteur concerné. Cette évaluation est réalisée de façon continue. Le Comité de Notation ESG d'Amundi revoit mensuellement les listes des entreprises en infraction avec le Pacte mondial des Nations Unies, ce qui entraîne une dégradation de la note à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans les 90 jours.

La politique de « Stewardship » d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à détenir un minimum de 20% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

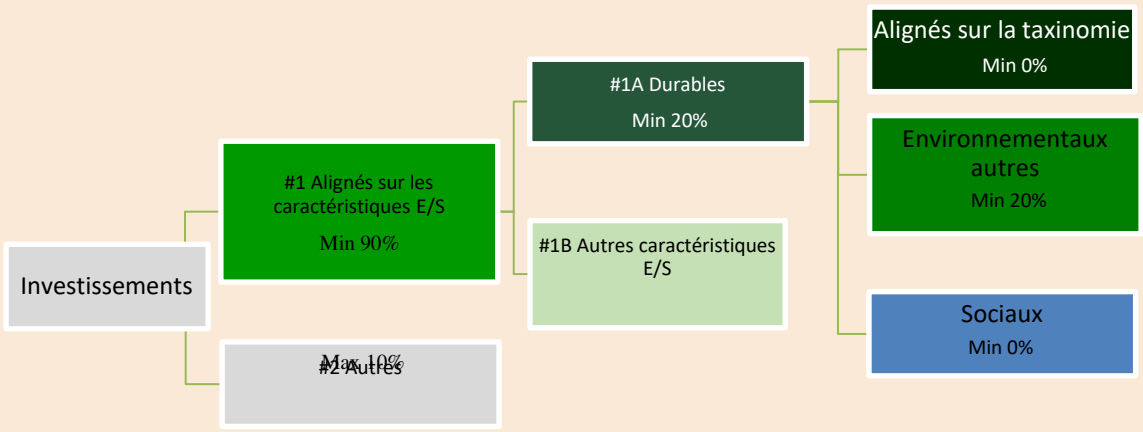

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.
Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie de l'UE dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, tel qu'illustré ci-dessous.
Néanmoins, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, il pourra être amené à investir dans des sociétés ayant des activités notamment liées à ces secteurs.
Ces investissements pourront, le cas échéant, être alignés ou non sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.

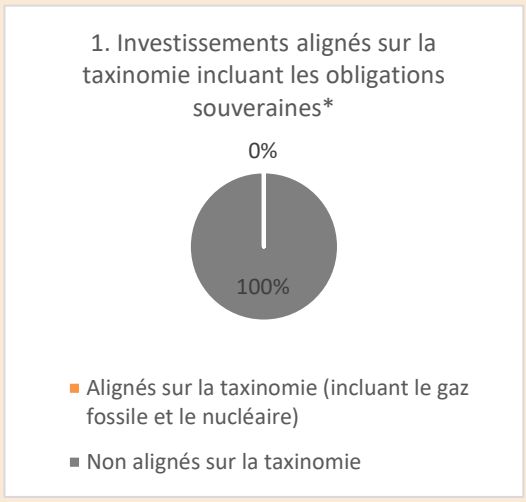

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'OPC n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représ
investissements d

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités, dérivés et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, l'indicateur de référence a été construit en tant qu'indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Conformément aux réglementations applicables aux sponsors d'indices (y compris BMR), les sponsors d'indices doivent définir des contrôles appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices des indices réglementés.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'Indicateur de référence tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées au développement de nouveaux produits et services dans les secteurs des sources alternatives d'énergies, de l'efficience énergétique, des batteries et des technologies de réseaux intelligents.

Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, notamment sur la base d'une note ESG.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

https://www.msci.com/index-methodology

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundietf.com.

MULTI UNITS FRANCE

STATUTS DE LA SICAV MULTI UNITS FRANCE

SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

NOM : MULTI UNITS FRANCE.
Forme Juridique = Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) créée sous la forme de Société Anonyme (SA)
Adresse du siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, FRANCE.
441 298 163 RCS NANTERRE

TITRE 1

FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitre V), le Code Monétaire et Financier (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV - Section I - sous section I), ses textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L 214-5 du Code Monétaire et Financier, la SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, la SICAV pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés (français ou étrangers) ou de gré à gré en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, taux, indices, actions, titres ou valeurs mobilières assimilées afin de réaliser son objectif de gestion et/ou de faire bénéficier certains de ses compartiments de la garantie telle que définie dans le prospectus mentionné à l'article 23 des présents statuts. Ces opérations seront effectuées dans la limite de l'engagement maximum d'une fois l'actif de la SICAV. Dans ce cadre, la SICAV pourra également prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille au risque de devises.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination : MULTI UNITS FRANCE, suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

La dénomination de chacun des compartiments de la Société contiendra les termes «UCITS ETF» à condition qu'au moins une classe d'actions dudit compartiment soit négociée tout au long de la journée sur au moins un marché réglementé ou système de négociation multilatérale tel que précisé dans l'annexe de chacun des compartiments.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, FRANCE.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital initial s'élève à la somme de EUR 8 000 000 (huit millions d'euros), soit l'équivalent de cinquante deux millions quatre cent soixante seize mille cinq cent soixante francs) divisé en 80 000 actions entièrement libérées.

Il a été constitué exclusivement par des versements en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions sont applicables à ces catégories d'actions.

Les actions ne confèrent à leurs titulaires aucun droit direct sur les actifs des compartiments.

Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division sur proposition du conseil d'administration et décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Un plafonnement de l'actif (en montant de l'actif ou en nombre d'actions) peut être prévu pour certains compartiments classifiés garantis de la SICAV, et sera spécifié dans le prospectus.

Les actions représentant le capital de la Société peuvent être des actions de distribution pure, de capitalisation et/ou distribution, ou de capitalisation pure. Les actions de distribution pure et les actions de capitalisation et/ou distribution donnent droit au versement de dividendes selon les modalités prévues à l'article 27 des présents statuts. Toute mise en paiement de dividende se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur liquidative des actions de capitalisation et celle des actions de distribution. Tout actionnaire peut réaliser à tout moment un échange entre ses actions de distribution pure, de capitalisation et/ou distribution, ou de capitalisation pure et vice-versa selon la parité P définie par le conseil d'administration. Les actionnaires qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une action supplémentaire.

Lors de ces opérations, la SICAV renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

Le conseil d'administration détermine les conditions de calcul des valeurs liquidatives des actions de distribution pure, de capitalisation et/ou distribution, ou de capitalisation pure. Elles sont portées à la connaissance des actionnaires dans l'annexe aux comptes annuels.

ARTICLE 7 – VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Le montant du capital est égal à tout moment à la somme des actifs nets des compartiments de la Société, y compris les sommes capitalisées, déduction faite des sommes distribuables au sein des compartiments, conformément aux dispositions de l'article 27.

ARTICLE 8 – CRÉATION, MODIFICATION, LIQUIDATION D'UN COMPARTIMENT – CRÉATION, LIQUIDATION DES CATÉGORIES D'ACTIONS – EMISSIONS, RACHATS DES ACTIONS

8.1 Création, modification et liquidation d'un compartiment

Le conseil d'administration est seul habilité à créer, modifier ou liquider un compartiment de la SICAV.

Lorsque le fonds est un ETF, la suspension des ordres de souscription et de rachat sur le marché primaire et d'achat et de vente sur le marché secondaire peut ne pas intervenir immédiatement suite à l'information des actionnaires mais quelques jours ouvrés avant la réalisation de la fusion de l'ETF absorbé. La note d'information aux actionnaires précisera les modalités ainsi que le calendrier de l'opération de fusion. Néanmoins, ces modalités spécifiques ne soustraient pas l'ETF à l'obligation du respect du seuil réglementaire de suspension fixé à l'article 411-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

8.2 Création et liquidation des catégories d'actions

Le conseil d'administration est seul habilité à créer ou liquider des catégories d'actions.

8.3 Emissions, rachats des actions

Le prix d'émission et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du compartiment par le nombre d'actions, majorée ou diminuée d'une commission de souscription ou de rachat indiquée dans le prospectus mentionné à l'article 23 des présents statuts.

Le conseil d'administration fixe les conditions de souscription (unités de souscription) et de rachat (unités de rachat) minimales qui sont mentionnées dans le prospectus.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent jouissance à la même date que les actions existant le jour de l'émission.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres, le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq jours de bourse suivant la demande de rachat sous réserve des exceptions prévues ci-après et des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la Société de ses actions et fractions d'actions, comme l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions ou de fractions d'actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.
Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats nets des souscriptions intervenant à une même date de centralisation est fixé à 10% des actifs nets de chacun des Compartiments. Ce seuil est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative du Compartiment concerné, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché primaire correspondant.
En cas de déclenchement du plafonnement des rachats par la société de gestion, la fraction des ordres qui n'aura pas été executée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les actionnaires dont les ordres auront été partiellement reportés peuvent s'opposer au report de la fraction de leurs ordres non exécutés via le Dépositaire jusqu'à l'heure prévue dans les Conditions de Souscriptions et de Rachat sur le Marché Primaire du Compartiment concerné.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.
Les opérations dites d'« aller-retour », c'est-à-dire les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises au plafonnement des rachats.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué chaque jour (sauf les jours fériés tels que définis dans le prospectus mentionné à l'article 23 des présents statuts) en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous:

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

. Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché, en cas d'admission des compartiments à la négociation et à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme de l'actionnaire ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier et de ses textes d'application, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres de l'actionnaire ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L 211-5 du Code Monétaire et Financier.

ARTICLE 11 – ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTÉ

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Sous réserve des conventions internationales, le président du conseil d'administration et, le cas échéant, l'administrateur provisoirement délégué pour remplir en totalité ou en partie les fonctions du président, le directeur général délégué ainsi que les 2/3 au moins des administrateurs doivent être français ou ressortissants de l'Union Européenne.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.
Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et de six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.
L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre, décédé, révoqué ou démissionnaire soit d'office, soit sur demande, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.
Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, ou à défaut les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, la séance du conseil est présidée par le vice-président. A défaut, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Le président, le vice-président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

ARTICLE 17 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations peuvent être réalisées par tous moyens.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un administrateur peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat. Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.
Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. En cas de décès, démission ou révocation du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.
En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.
Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.
Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation des pouvoirs du directeur général par les présents statuts ou par décision du conseil d'administration est sans effet à l'égard des tiers.

ARTICLE 21 - ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre des jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

La rémunération du directeur général et celle du ou des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil.

ARTICLE 22 - DEPOSITAIRE

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est le suivant :

SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par le gestionnaire financier par délégation ou par la SICAV. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 23 - PROSPECTUS

Un prospectus est établi conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS – REMUNERATION

Le Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de la Commission des opérations de bourse, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le Commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont pris en compte dans les frais de gestion.

L'assemblée générale ordinaire désignera un Commissaire aux comptes suppléant afin de remplacer le Commissaire aux comptes en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

TITRE 5

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres à l'actionnaire ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L225-106 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

ARTICLE 26- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le lendemain de la date d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois d'octobre et se termine à la date d'établissement de la dernière valeur liquidative du même mois l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la création de la Société et se terminera le 31 octobre 2002.

ARTICLE 27- MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, la SICAV pourra opter pour :

Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près, avec possibilité de distribuer des acomptes.

Capitalisation et/ou Distribution : le Conseil d'Administration décide chaque année de l'affectation des résultats, le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision. Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 28- PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

ARTICLE 29- LIQUIDATION

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L 214-12 du Code Monétaire et Financier.

TITRE 8

CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant en Suisse

Société Générale, Paris, succursale de Zurich, Talacker 50, Case postale 5070, 8021 Zurich, exerce les fonctions de représentant du Fonds en Suisse.

2. Agent payeur en Suisse

L'agent payeur en Suisse est Société Générale, Paris, succursale de Zurich

3. Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et la feuille d'information de base, les statuts, le contrat de fonds**,** le règlement du Fonds ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur simple demande et sans frais au siège du Représentant Suisse.

4. Publications

Le prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention «commissions non comprises» sont publiés quotidiennement sur la plateforme de « fundinfo » (www.fundinfo.com).
publications concernant le placement collectif ont lieu en Suisse sur la plateforme électronique de « fundinfo » (www.fundinfo.com). En particulier, les publications effectuées dans cet organe de publication, informent les investisseurs par rapport aux modifications essentielles du prospectus et, le cas échéant, sur la liquidation du placement collectif.

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

La direction de fonds ainsi que ses/leurs mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de ré- munérer les prestations suivantes:

- distribution

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs. L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La direction de fonds et ses/leurs mandataires peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants:

- ils sont payés à partir des honoraires de la direction de fonds et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la direction de fonds sont:

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le place- ment collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur;
- le montant des frais générés par l'investisseur;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue);
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

À la demande de l'investisseur, la direction de fonds communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

ANNEXE 2 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN VUE DE LA COTATION A LA SIX SWISS EXCHANGE

- Le présent prospectus ainsi que les rapports annuels et semestriels du Fonds les plus récents constituent le prospectus de cotation dans le cadre de la cotation des parts du Fonds à la SIX Swiss Exchange (la "**SIX**").

La présente Annexe 2 contient les informations complémentaires à ce prospectus requises en vertu du Règlement de cotation de la SIX. La présente Annexe 2 se limite à refléter ci-après les informations qui ne sont pas d'ores et déjà contenues dans le prospectus.

1. Numéros de valeur et ISIN

Classes d'actions	Numéros de valeur	ISIN
Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF- Acc	11209014	FR0010869495
Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF- D Hedged to GBP-Acc	26422736	FR0012399772
Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF - Dist	1189343	FR0007054358
Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF Hedged CHF - Acc	26422706	FR0012399731
Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF-Acc	3116447	FR0010468983
Amundi Japan TOPIX II UCITS ETFD-JPY	2747787	FR0010377028
Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF- D Hedged to EUR-Dist	21247238	FR0011475078
Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF-Dist-EUR	2327606	FR0010245514
Amundi MSCI China A UCITS ETF	25342427	FR0011720911
Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF- Acc	2914117	FR0010429068
Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF- Acc USD	2914124	FR0010435297
Amundi MSCI Europe II UCITS ETF- Dist	2384728	FR0010261198
Amundi MSCI India II UCITS ETF- Acc (USD)	2706388	FR0010375766
Amundi MSCI India II UCITS ETFAcc - EUR	2698154	FR0010361683
Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc	20135967	FR0011363423
Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Dist	2480589	FR0010296061
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF	3466107	FR0010527275
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF	111103591	FR0014002CH1
Amundi MSCI World II UCITS ETF- Dist	2538768	FR0010315770
Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF- Acc	11202645	FR0010869438
Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF	3466091	FR0010524777

2. Cotation en Suisse / Monnaie de négoce

Les actions des Compartiments sont cotées selon le standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX. L'Instance d'Admission de la SIX a approuvé la cotation sollicitée par le Fonds.
La devise de négoce des parts des Compartiments est:

EUR:
Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF
Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF
Amundi MSCI Europe II UCITS ETF
Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF

CHF:
Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETFAcc

USD:
Amundi MSCI China A UCITS ETF
LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF
Amundi MSCI World II UCITS ETF
Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETFDist
Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF

JPY :
Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF

3. Centrale de virements des titres / Matérialisation

Les droits des titulaires des actions des Compartiments sont représentés chez l'intermédiaire financier de leur choix pour les titres au porteur.
Les actions sont librement transférables sous réserve des dispositions particulières applicables aux systèmes de règlement et de clearing. Elles ne sont pas matérialisées par des titres.
Les actions ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations de Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions de **Amundi MSCI China A UCITS ETF Acc**
sont inscrites en compte depuis le 28 août 2014 sous le code ISIN FR0011720911.

Les actions de **Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 10 juin 2010 sous le code ISIN FR0010869495.

Les actions de **Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 10 juin 2010 sous le code ISIN FR0010869438

Les actions de **Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETFDist**
sont inscrites en compte depuis le 19 août 2008 sous le code ISIN FR0010527275

Les actions de **Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETFAcc**
seront inscrites à partir du 18 mai 2021 sous le code ISIN FR0014002CH1

Les actions de **Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 12 juin 2007 sous le code ISIN FR0010468983

Les actions de **Amundi MSCI Europe II UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 10 janvier 2006 sous le code ISIN FR0010261198

Les actions de **LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 3 mars 2006 sous le code ISIN FR0010296061

Les actions de **Amundi MSCI World II UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 12 avril 2006 sous le code ISIN FR0010315770

Les actions de **Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 12 juin 2007 sous le code ISIN FR0010429068

Les actions de **Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 10 novembre 2005 sous le code ISIN FR0010245514

Les actions de **Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF**
sont inscrites en compte depuis le 14 février 2001 sous le code ISIN FR0012399731

Les actions des Compartiments sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext, dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Suisse, les actions sont négociées à la SIX et la compensation se fait par l'intermédiaire de la SIX SIS SA ("SIX SIS"). Les actions négociées en Suisse sont détenues sur un compte de SIX SIS auprès de Société Générale, Paris, Succursale de Zurich. SIX SIS maintiendra un sous-registre pour les actions négociées par l'intermédiaire de la SIX.

4. Responsabilité pour le prospectus de cotation

Matthieu GUIGNARD, Directeur Général de AMUNDI ASSET MANAGEMENT *, société de gestion et représentant légal du Fonds, assume la responsabilité pour les informations contenues dans ce prospectus et certifie qu'elles sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'a été omis.*

5. Teneur de marché ("Market Maker")

La cotation des actions du Fonds à la SIX permet aux investisseurs non seulement de souscrire ou de demander le rachat des actions directement auprès du Fonds, mais aussi d'acquérir ou de vendre les parts du Fonds sur un marché secondaire, liquide et réglementé, c'est-à-dire en bourse, par l'intermédiaire de la SIX. Les modalités relatives à la souscription ou au rachat des actions du Fonds sont précisées dans ce prospectus.
La liste complète et mise à jour du (des) établissement(s) bancaire(s) nommé(s) par le Fonds pour assumer les fonctions de Market Maker pour le négoce des actions du Fonds cotées à la SIX est disponible et librement consultable sur le site internet de la SIX Swiss Exchange :

Le rôle du Market Maker est d'entretenir un marché pour les actions du Fonds, pour lequel il a été désigné comme teneur de marché et, dans ce contexte, d'introduire les cours d'achat et de vente des actions du Fonds dans le système de négoce de la SIX.
Conformément à la pratique de la FINMA, le Market Maker est tenu de s'assurer que la différence entre (i) la valeur d'inventaire courante par part (calculée sur la base de la valeur de l´actif net comptable par action, mais adaptée aux variations de cours résultant du négoce des valeurs figurant dans l'indice visé par le Fonds (la "Valeur d'Inventaire Intra Day")) et (ii) le cours auquel les investisseurs peuvent acheter et vendre les actions à la SIX, est réduite à un niveau raisonnable.En application de la convention de teneur de marché ("Market Making Agreement") conclue entre la SIX et le Market Maker, ce dernier est tenu de maintenir à la SIX, dans un cadre donné et dans des conditions de marché normales, un marché pour les actions du Fonds et, dans ce contexte, d'introduire dans le système de négoce de la SIX les cours d'achat et de vente pour ces actions avec un écart qui ne peut dépasser qui ne peut dépasser 1 % pour les obligations gouvernementales dont la maturité est inférieure à 3 ans, et 0,5% pour les obligations gouvernementales dont la maturité est supérieure à 3 ans. Ces dispositions ne sont applicables que dans des conditions de marché ordinaires.

En conséquence, la société prévoit que la différence maximum au cours d'un jour de négoce entre (i) la valeur d'inventaire Intra Day par action et (ii) le prix auquel les actions peuvent être acquises ou vendues à la SIX Swiss Exchange, ne devrait pas, dans des conditions normales de marché, dépasser les écarts convenus avec la SIX Swiss Exchange.

Les mesures précitées visent à réduire le risque de différence de prix entre la valeur d'inventaire Intra Day et le prix de négoce avec la SIX Swiss Exchange.

6. Considérations fiscales pour les investisseurs en Suisse

Généralités :
Ces informations n'ont ni la prétention ni l'objectif de fournir une description complète des réflexions fiscales qui pourraient être déterminantes dans la décision d'un investisseur d'acheter, de conserver ou de vendre des actions du Fonds. Il est recommandé aux investisseurs qui ont une incertitude concernant leur situation fiscale personnelle de prendre conseil auprès de leur conseiller fiscal.

Imposition du Fonds :
Dans la mesure où le Fonds n'est ni (i) effectivement administré ni contrôlé depuis la Suisse, (ii) ne dispose pas de propriété immobilière en Suisse, et (iii) n'entretient pas d'établissement stable en Suisse, il n'est pas soumis aux impôts suisses sur le revenu.

Imposition des investisseurs domiciliés en Suisse :
Les principes fiscaux généraux suivants peuvent être établis :
Investisseurs détenant les parts dans leur fortune privée :
Des distributions (y compris les revenus non encore distribués en cas de fonds de croissance) par le Fonds seront imposées en tant que revenus en main de chaque particulier, dans la mesure où elles ne découlent pas de la réalisation de gains en capital par le Fonds. Les distributions consistant en distributions de gains en capital du Fonds bénéficient de l'exemption des gains en capital dans la fortune privée des investisseurs pour autant qu'ils ne soient pas considérés comme des commerçants professionnels de titres. Les gains en capital réalisés à l'occasion de la vente de actions au Fonds (y compris les gains résultant du rachat de actions par le Fonds, à condition qu'il fonctionne comme un fonds de distribution) sont en principe exonérés. Pour les personnes physiques qui détiennent les actions dans leur fortune commerciale, d'autres règles sont applicables (voir ci-dessous). En matière d'impôt sur la fortune, la valeur vénale des actions fait partie de la fortune imposable.

Investisseurs détenant les parts dans leur fortune commerciale (personnes physiques et morales) :
Les personnes morales suisses sont soumises à l'impôt sur le bénéfice au taux ordinaire sur les revenus et les gains en capital résultant de la détention, de la vente ou du rachat de actions au Fonds, et cela au moment de la comptabilisation. La réduction pour participation n'est pas applicable aux distributions du Fonds. Les personnes physiques qui détiennent les actions du Fonds dans leur fortune commerciale (par exemple société simple ou membre d'une société de personnes) sont soumises aux mêmes règles.
Investisseurs institutionnels :
Au cas où un investisseur institutionnel domicilié en Suisse bénéficie d'une exonération au titre de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (la "**LPP**"), il n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les actions qu'il détient dans le Fonds. Au cas où il ne bénéficie pas d'une telle exonération, les règles décrites ci-dessus pour les personnes morales sont en principe applicables.

Impôt anticipé :
Aucun impôt anticipé ne sera perçu sur les distributions du Fonds.

Accord sur la fiscalité de l'épargne
Conformément aux dispositions de la directive du Conseil de l'Union européenne dans le domaine de l'imposition de produits des intérêts et à l'accord signé dans le cadre des négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE, la Suisse s'est engagée à effectuer une retenue d'impôt sur des paiements définis d'intérêts de fonds de placements, cela aussi bien lors d'une distribution que du rachat ou de la restitution des actions de fonds à des personnes physiques ayant leur résidence fiscale dans un État membre de l'UE. La retenue fiscale s'élève actuellement à 20% et dès 2011 à 35%. Sur demande expresse du destinataire d'intérêts, la retenue d'impôt peut être remplacée par une divulgation volontaire à l'autorité compétente de la résidence fiscale.

Droit de timbre de négociation :
Les actions du Fonds constituent des documents imposables au sens du droit de timbre de négociation. L'émission et la cession de actions du Fonds sont ainsi soumises au droit de timbre de négociation de 3‰, lorsqu'un commerçant de titres domicilié en Suisse prend part à une transaction, que ce soit en qualité de co-contractant ou en qualité d'intermédiaire. Le remboursement de actions n'est, par contre, pas soumis au droit de timbre de négociation.

La notion de commerçant de titres comprend entre autres les banques, les sociétés financières à caractère bancaire au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, ainsi que les personnes morales suisses et les institutions suisses de prévoyance professionnelle et de prévoyance liée dont l'actif se compose de plus de CHF 10 mios. de titres imposables. Un certain nombre d'investisseurs sont exonérés du droit de timbre de négociation. Il s'agit principalement des fonds de placement suisses et étrangers, des Etats étrangers et des banques centrales étrangères, des institutions étrangères d'assurances sociales et de prévoyance professionnelle, les sociétés étrangères cotées à la bourse.

Si le commerçant de titres intervient comme cocontractant, il doit

- la moitié du droit (0,15%) pour lui-même et
- la moitié du droit (0,15%) pour le cocontractant qui n'est ni un commerçant de titres ni un investisseur exonéré (voir ci-dessus).

Si le commerçant de titres intervient comme intermédiaire, il doit la moitié du droit pour chaque cocontractant qui ne justifie pas de sa qualité de commerçant professionnel ou d'investisseur exonéré.

Les investisseurs qui ne sont pas des commerçants de titres n'ont pas à s'acquitter du droit de timbre de négociation.

ANNEXE 3 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN VUE DE LA COTATION A LA BX SWISS

Ces informations complémentaires se réfèrent à la cotation des parts des Fonds à la BX Swiss (la "**BX**").

La présente Annexe 3 contient les informations complémentaires à ce prospectus requises en vertu du Règlement de cotation de la BX. La présente Annexe 3 se limite à refléter ci-après les informations qui ne sont pas d'ores et déjà contenues dans le prospectus.

1. Numéros de valeur et ISIN

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF
Classe d'actions : Acc
Numéro de valeur : 3364870
Code ISIN : FR0010510800

Amundi MSCI World II UCITS ETF
Classe d'actions : Monthly Hedged to EUR Dist
Numéro de valeur : 2319384
Code ISIN : FR0011660927

Amundi MSCI World II UCITS ETF
Classe d'actions : Monthly Hedged to USD Dist
Numéro de valeur : 23582973
Code ISIN : FR0011669845

2. Cotation en Suisse / Monnaie de négoce

Les actions des Compartiments sont cotées selon le standard pour les placements collectifs de capitaux de la BX. L'Instance d'Admission de la BX a approuvé la cotation sollicitée par le Fonds.
La devise de négoce des parts des Compartiments est:

EUR :
Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF
Amundi MSCI World II UCITS ETF

USD :
Amundi MSCI World II UCITS ETF